



**REGISTRE DES ACTES  
ADMINISTRATIF  
MAIRIE DE BARJOLS**

**SEMESTRE 1 - 2022**

Dates	N°	Intitulé de la délibération
12-Janv	2022-000	Délibération autorisant le Maire à mandater les dépenses d'investissement 25 % des crédits ouverts
12-Janv	2022-001	Signature de la convention-cadre 2021-2023 avec CDG83
12-Janv	2022-002	Mise en place Fonds de Concours par CCPV
12-Janv	2022-003	DETR 2022 Travaux rénovation des réseaux eau potable/assainissement/pluvial
12-Janv	2022-004	DETR 2022 Travaux renovation des sols du gymnase de l'école
12-Janv	2022-005	Délibération autorisant le Maire à mandater les dépenses d'investissement Budget de la Commune
12-Janv	2022-006	Adhésion à l'association Culture Provence Verdon
12-Janv	2022-007	Location d'un terrain communal parcelle B 677
12-Janv	2022-008	Vente de la parcelle C633-CCPV
16-mars	2022-009	Approbation du Compte de Gestion exercice 2021 Budget de la commune
16-mars	2022-010	Approbation du compte Administratif exercice 2021 Budget de la Commune
16-mars	2022-011	Affectation du résultat de l'exercice 2021 Budget de la commune
16-mars	2022-012	Approbation du Compte de Gestion exercice 2021 Budget de l'eau
16-mars	2022-013	annexe du Compte de Gestion exercice 2021 Budget de l'eau
16-mars	2022-014	Affectation du résultat exercice 2021 Budget de l'eau
16-mars	2022-015	Approbation Compte de Gestion exercice 2021 Budget Assainissement
16-mars	2022-016	Approbation Compte administratif exercice 2021 Budget Assainissement
16-mars	2022-017	Affectation du resultat exercice 2021 Budget Assainissement
16-mars	2022-018	Convention pour remboursement de frais d'électricité-Déchèterie -CCPV
16-mars	2022-019	Convention petits travaux-Maison France Service-CCPV
16-mars	2022-020	Achat de logiciel CLOGIK Courier
16-mars	2022-021	Avenant convention fourrière Agrément n°66
16-mars	2022-022	Biens communaux à la location
06-avr	2022-023	Création d'emploi exercice 2022- garde Champêtre catégorie C
06-avr	2022-024	Création d'emploi exercice 2022- rédacteur - catégorie B
06-avr	2022-025	Refus d'intégration dans le domaine public- voies d'accès et éclairage du lotissement Les Gavottes
06-avr	2022-026	Bail à titre précaire parcelle B 708
06-avr	2022-027	Vote du budget Primitif 2022 Commune
06-avr	2022-028	Vote du budget Primitif 2022 Eau
06-avr	2022-029	Vote du budget Primitif 2022 Assainissement
06-avr	2022-030	Fixation du taux des deux taxes exercice 2022
06-avr	2022-031	Indemnités de fonction de Madame le Maire





**MAIRIE  
DE  
BARJOLS  
83670**

**Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,**

## **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en séance ordinaire,

**Le mercredi 1 juin 2022**

**A 18H30**

**À la Salle des Mariages –place du Capitaine Vincens - 83670 BARJOLS**

En cas d'empêchement, vous trouverez ci-joint un pouvoir.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Maire, Cathy VENTURINO-GABRIÈLE**

**Ordre du jour :**



### **SECRETARIAT GENERAL**

- 1- Approbation du Procès verbal du conseil municipal du 6 avril 2022
- 2- Election du secrétaire de séance
- 3- Annulation de la délibération n°2017-55
- 4- Plan Communal de Sauvagerie – Mise à jour
- 5- Décision du Maire

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 1- Ratio promu-promouvable suivi des créations de postes y afférents
- 2- Création de poste – Coordinateur Association/Festivités/Espace ado (CAFE)
- 3- Création comité social territorial
- 4- Convention relative à la participation des collectivités aux séances d'examen psychotechniques groupées – CDG 83

### **BOISIER**

- 1- Acquisition Cloître Saint Joseph – Diocèse
- 2- Acquisition parcelle boisée – maison des écrivains – ONF

### **FINANCES**

- 1- Décision modification – Ecriture en régularisation
- 2- Décision modification - Ouverture de crédits
- 3- Protocole transactionnel – Chemin de l'abbatoir - Eurovia

### **CONVENTIONS, AVENANTS, CONTRATS, PLU**

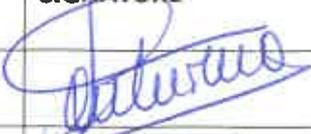
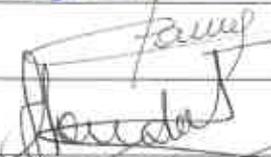
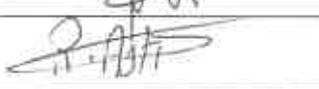
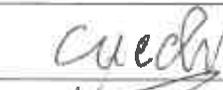
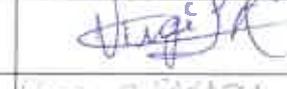
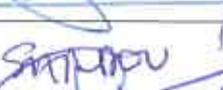
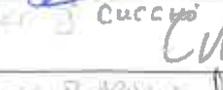
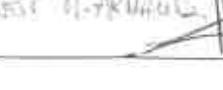
- 1- Convention tripartite centre aéré
- 2- Convention UBAT – Topohymie Provençals

### **CCAS, ACTION SOCIALE**

- 1- Bail emphytéotique commune/CCAS

MAIRIE DE BARJOLS

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 1<sup>ER</sup> JUIN 2022 à 18h30

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM	SIGNATURE
VENTURINO-GABELLE	Catherine	
PETIT	Céline	
VAURY	Alain	
GOUDAL-ORIONE	Stéphanie	
VOLPI	François	
ARNAUD	Michèle	
ASTIER	Raymonde	
CUCCHI	Jacques	
FABRE	Pierre	
GARSON	Myriam	
GIACOMELLI	Yves	
LAURENT	Brigitte	
ORLOWSKI LEVEQUE	Wanda	
ROSELLINI	Candice	
VIRGIL	Daniel	
APARICIO	André	
GERVASONI	Daniel	
JEAN	Maurice	
MICHEL	Laurent	
SARDOU	Magali	
CHAHVERDI	Guilda	
LEDESMA	Sébastien	
BADOUX	Corinne	



## CONSEIL MUNICIPAL-COMMUNE DE BARJOLS

<b>Date</b>	06/04/2022
<b>Lieu</b>	Salle des mariages
<b>Présents</b>	Catherine VENTURINO-GABELLE, Céline PETIT, Michèle ARNAUD, Aliza VAURY, François VOLPI, Stéphanie GOUDAL-ORIGONE, Jacques CUCCHI, Raymonde ASTIER, Daniel VIRGEL, Brigitte LAURENT, Magali SARDOU, Laurent MICHEL, Pierre FABRE, André APARICIO, Myriam GARSON, Corinne BADOUX
<b>Absents</b>	Candice ROSELLANI, Yves GIACOMELLI, Guilie CHAVERDI, Maurice JEAN Sébastien LEDENNA
<b>Procurations</b>	Guilie CHAVERDI & Céline PETIT, Maurice JEAN & Laurent MICHEL
<b>Quorum</b>	18 présents, 20 votes
<b>Heure d'ouverture de la séance</b>	18h 33
<b>Heure de clôture de la séance</b>	20h 32
<b>Présidence</b>	Mme Le Maire C VENTURINO-GABELLE
<b>Secrétaire de séance</b>	Pour l'opposition : Pour la majorité : Stéphanie GOUDAL-ORIGONE a été élue secrétaire.
<b>Publie</b>	Oui

### SECRETARIAT GENERAL

#### DOSSIER 1 : Approbation du Procès verbal du conseil municipal du 16 mars 2022

C. Venturino-Gabelle demande à l'assemblée l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 mars 2022.

**Votes : Pour : 15 dont 1 pouvoir**

**Contre : 1 A.APARICIO**

**Abstention : 4 dont 1 pouvoir : M.Sardou D. GERVASONI et L.MICHEL**

#### DOSSIER 2: Décisions du Maire

C. Venturino-Gabelle fait part des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et délibération du Conseil Municipal N°2020-089 du 27 Aout 2020.

- Décision N°2022-001 ayant pour objet de fixer le tarif journalier de l'occupation du terrain dit « Les Lsus » à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.



- Décision N°2022-002 ayant pour objet le Marché à Procédure Adaptée – Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en extrascolaire, de l'accueil périscolaire, du service minimum d'accueil dans les écoles et des ateliers méridiens.

- Décision N°2022-003 ayant pour objet le renouvellement appel à projet : Journée de la Jeunesse des Associations et des Familles

### **DOSSIER 3 : Intégration aux Commissions du nouveau Conseiller Municipal**

Comme convenu lors du dernier Conseil Municipal en date du 30 mars 2022, nous avons laissé un temps de réflexion au nouveau conseiller sur les commissions qu'il souhaiterait intégrer. Monsieur Daniel GERVASONI demande à intégrer la Commission Développement culturel et Communication ainsi que la Commission Environnement Transition Ecologique.

## **Ressources Humaines**

### **DOSSIER 1 : Création de poste de Garde Champêtre**

Dans le cadre du renforcement des prérogatives de la police municipale, la commune souhaite s'attacher les services d'un garde champêtre dont les principaux domaines de compétences toucheront l'urbanisme et les espaces naturels et forestiers.

Céline PETIT fait lecture de la délibération. Il est donc demandé de donner autorisation à Madame le Maire de signer un acte administratif en ce sens.

**Votes : Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **DOSSIER 2 : Création de poste – Responsable opérationnel Jeunesse-Entretien-Restauration**

Il est nécessaire de créer un poste pour la possible promotion d'une agente ayant réussi le concours de rédacteur.

Céline PETIT fait lecture de la délibération. Il est donc demandé de donner autorisation à Madame le Maire de signer un acte administratif en ce sens.

**Votes : Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **FONCIER**

### **DOSSIER 1 : Refus d'intégration dans le domaine public des voies d'accès et éclairage du Lotissement Les Gavottes**

Comme en 2020, les représentants du lotissement les Gavottes souhaitent que la commune intègre dans le domaine public les voies d'accès et l'éclairage.

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération refusant cette intégration.



**Votes : Pour : 15**

**Contre : 5 dont 1 pouvoir M.SARDOU, A.APARICIO, D.GERVASONI, L.MICHEL**

**Abstention : 0**

**Dossier 2 : Bail à titre précaire et révocable**

**Suite à un changement de propriétaire, M F. Raoux souhaite bénéficier comme ses prédécesseurs, Mr et Mme Schulz, de la location de la terrasse appartenant à la commune qui se situe devant chez eux.**

**C. Venturino –Gabelle fait lecture de la délibération.**

**Votes : Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## FINANCES

**DOSSIER 1 : Vote du Budget Primitif 2022 - Commune**

**Céline PETIT fait lecture de la délibération**

<b>Dépenses de fonctionnement votées</b>	<b>4 747 742,86 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement votées</b>	<b>3 852 423,00 €</b>
<b>Résultat d'exploitation reporté (R002)</b>	<b>893 319,86 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 747 742,86 €</b>
<b>Dépenses d'investissement votées</b>	<b>3 152 856,31 €</b>
<b>Restes à réaliser Dépenses Investissement</b>	<b>962 637,37 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>4 115 493,68 €</b>
<b>Recettes d'investissement votées</b>	<b>2 760 349,87 €</b>
<b>Restes à réaliser en recettes d'invest.</b>	<b>1 107 263,47 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement reporté</b>	<b>247 880,34 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>4 115 493,68 €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 863 236,54 €</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>8 863 236,54 €</b>

**Votes : Pour : 15**

**Contre : 3 A.APARICIO, D.GERVASONI, M.SARDOU**

**Abstention : 2 dont 1 pouvoir L.MICHEL**

**DOSSIER 2 : Vote du Budget Primitif 2022 – Eau**

**Céline PETIT fait lecture de la délibération.**



Dépenses de fonctionnement votées	849 990,83 €
Recettes de fonctionnement votées	514 646,81 €
Résultat d'exploitation reporté (R002)	335 344,02 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>849 990,83 €</b>
Dépenses d'investissement votées	443 012,43 €
Restes à réaliser Dépenses Investissement	210 471,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	13 544,74 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>667 028,17 €</b>
Recettes d'investissement votées	355 411,96 €
Restes à réaliser en recettes d'Invest.	311 616,21 €
<b>Solde d'exécution d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>667 028,17 €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 517 019,00 €</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>1 517 019,00 €</b>

**Votes : Pour : 18 dont 2 pouvoirs**

**Contre : 2 A.APARICIO, M.SARDOU**

**Abstention : 1 D.GERVASONI**

**DOSSIER 9 : Vote du Budget Primitif 2022- ASSAINISSEMENT**

**Céline PETIT fait lecture de la délibération.**

Dépenses de fonctionnement votées	747 613,40 €
Recettes de fonctionnement votées	589 085,11 €
Résultat d'exploitation reporté (R002)	153 528,29 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>742 613,40 €</b>
Dépenses d'investissement votées	369 001,01 €
Restes à réaliser Dépenses Investissement	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	60 599,11 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>429 600,12 €</b>
Recettes d'investissement votées	429 674,12 €
Restes à réaliser en recettes d'Invest.	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>429 674,12 €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 279 200,52 €</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>1 279 287,52 €</b>

**Votes : Pour : 18 dont 2 pouvoirs**

**Contre : 2 A.APARICIO, M.SARDOU**

**Abstention : 1 D.GERVASONI**



**DOSSIER 4 : Fixation du taux des Deux Taxes- Exercice 2022**

Céline PETIT fait lecture de la délibération. Les taux restent inchangés par rapport à l'année précédente.

INTITULES	TAUX
Foncier Bâti	25.52%
Foncier Bâti part Conseil Départemental 83	15.49%
Foncier non Bâti	104.81%

Votes : Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**DOSSIER 5 : Indemnités de fonction de Madame le Maire**

Céline PETIT fait lecture de la délibération.

Dans le cadre de l'enveloppe globale, les nouvelles indemnités de Madame le Maire, chacun des 5 adjoints et des 5 conseillers municipaux qui ont reçu délégations par arrêté se répartissent comme suit :

Maire : 2300 € brut

Adjoint : 500 € brut (inchangé)

Conseiller municipal : 200 € brut (inchangé)

Votes : Pour : 18 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 2 A.APARICIO et M. SARDOU

**Conventions, Avenants, Contrats, PLU**

**DOSSIER 1 : Instauration de la Redevance pour occupation du domaine public, relative aux réseaux de communications électroniques**

Céline PETIT fait lecture de la délibération.

Votes : Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention 0



**Dossier 2 : Reprise de la compétence optionnelle N°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de Sanary sur Mer**

**Céline PETIT fait lecture de la délibération.**

**Votes : Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DOSSIER 3 : Adhésion au SYMIELECVAR et transfert des compétences optionnelles N° « Equipement de réseaux d'éclairage public » et N°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la Communauté Coeur du Var au profit des SYMIELECVAR**

**Céline PETIT fait lecture de la délibération.**

**Votes : Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DOSSIER 4 : Transfert de compétence optionnelle N°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » de la commune de FORCALQUEBRET au profit du SYMIELECVAR**

**C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.**

**Votes : Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DOSSIER 5 : Transfert de compétence optionnelle N°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR**

**Céline PETIT fait lecture de la délibération.**

**Votes : Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



**DOSSIER 6 : Transfert de compétence optionnelle N°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la commune de SILLANS la CASCADE au profit du SYMIELECVAR**

**C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.**

**Votes :**

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DOSSIER 7 : Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ( ALSH)**

**C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.**

**Rajout dans le règlement dans l'article 3 la mention suivante :**

**« Les conditions d'admission pour les mercredis et vacances scolaires :**

- **Enfants domiciliés à Barjols et enfants domiciliés dans les communes ayant conventionné avec la commune de Barjols.**
- **Egalement les enfants dont un parent travaille sur Barjols dans le domaine médical et ayant un diplôme reconnu dans le corps médical. (exemple : médecins, infirmières, laboratoire, pharmacie, kinésithérapeute...)**

**Votes : Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**PV arrêté le 06 avril 2022 à 20h32.**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

**Le maire**



**Stéphanie GOUDAL-ORIONE**

**Secrétaire de séance**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Gilda-CHAHVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien-LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del> Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del> Absente	<del>Céline BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
<del>André APARICIO</del> Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Mise à disposition du minibus aux associations de la commune**

Madame le Maire expose :

La municipalité détient un minibus dans le cadre de sa flotte de véhicules. Pour des besoins de déplacements, des associations de la commune font la demande d'utilisation de ce minibus.

Il demeure important pour la vie des associations et leur développement que la municipalité puisse leur laisser la possibilité de réaliser des déplacements de masse avec le minibus.

Par ailleurs, l'impact environnemental est moindre avec l'utilisation d'un seul véhicule.

Les mises à dispositions se feront sans contre partie. Un état des lieux sera effectué avant et après chaque mise à disposition. L'association s'engage à informer la commune dans le cas où surviendrait un sinistre afin que celle-ci fasse le nécessaire auprès de sa compagnie d'assurance.

Enfin, l'association s'engage à restituer le véhicule avec le plein de carburant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le Maire :

- ✎ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des mises à disposition du véhicule au bénéfice des associations demandeuses.

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*

The image shows a circular official seal of the Municipality of Barjols, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE BARJOLS' and '83110'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Venturino-Gabelle'.

**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 Juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda CHAHVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del> Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Gandice ROSELLINI</del> Absente	<del>Corinne BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
<del>André APARICIO</del> Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 1 M. Michel

## Objet : Convention Ubat – Toponymie Provençale

Madame le Maire expose :

Suite à une rencontre avec l'association UBAT, les membres nous ont exposé la mise en place d'un projet consistant à l'édition d'un livre sur les toponymes Provençaux.

Les racines des noms des hauteurs, des villages ou des hameaux vont chercher loin dans le passé. Ces noms de lieux reflètent l'ancienne occupation du sol par les hommes. Il est important pour l'ensemble de la municipalité de pouvoir aider et participer à l'édition d'un ouvrage qui fait perdurer notre histoire et l'histoire de nos lieux.

Cet ouvrage devrait être d'une quarantaine de pages. La municipalité se propose d'en acquérir 600 pour la somme de 700€.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la demande d'aide financière à la commune de la part de l'association UBAT de 700€ en échange de 600 ouvrages édités sur la toponymie provençale.

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Venturino-Gabelle'. To the left of the signature is a circular official seal of the Municipality of Barjols. The seal features a central emblem with a crown and a star, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE BARJOLS' and '83110'.

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda CHAVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del> Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Gandice ROSELLINI</del> Absente	<del>Corinne BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
<del>André APARICIO</del> Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Objet : Bail emphytéotique Commune / CCAS

Vu la délibération n°2011-138 du 15 décembre 2011 concernant la création d'un bail emphytéotique au CCAS

Madame le Maire expose :

Depuis 10 ans, la municipalité et le CCAS ont signé un bail emphytéotique concernant les deux logements au sis 9 rue du réal à Barjols dans l'immeuble cadastré section B n°113. Cette délibération a pour but de renouveler pour 10 ans le bail emphytéotique existant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouf l'exposé de Madame le Maire :

- Décide de renouveler le bail emphytéotique entre la municipalité et le CCAS concernant les logements cités plus haut
- Le présent bail prend effet au 1 janvier 2022 pour une période de 10 ans soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le 1/06/2022  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 juin 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda-CHAHVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien-LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myrlam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del> Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Gandice ROSELLINI</del> Absente	<del>Corinne BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
<del>André APARICIO</del> Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Convention tripartite Accueil centre aéré Tavernes/Barjols/Odel**

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le renouvellement du marché public pour l'accueil collectif de mineurs de 3 à 12 ans

Vu les charges financières de fonctionnement du centre de loisirs

Vu la demande de fréquentation des enfants des communes extérieures à l'accueil de loisirs qui étaient définis par convention délibérée le 9 avril 2015,

Il est proposé l'établissement d'une convention entre la commune de Barjols, la Commune de TAVERNES et l'ODEL VAR pour accueillir les enfants, fixant la participation financière de la commune aux charges supplétives du centre de loisirs.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la demande d'aide financière à la commune de Tavernes pour la participation des frais de fonctionnement du centre de loisirs
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite entre la commune de Barjols, la commune de Tavernes et l'ODEL VAR

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 Juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Gulida-CHAHVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien-LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del> Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del> Absente	<del>Corinne-BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
<del>André APARICIO</del> Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	<del>Maurice-JEAN</del> Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

• Pour : UNANIMITE  
• Contre : 0  
• Abstention : 0

**Objet : Convention tripartite Accueil centre aéré Pontevès/Barjols/Odel**

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le renouvellement du marché public pour l'accueil collectif de mineurs de 3 à 12 ans

Vu les charges financières de fonctionnement du centre de loisirs

Vu la demande de fréquentation des enfants des communes extérieures à l'accueil de loisirs qui étaient définis par convention délibérée le 9 avril 2015,

Il est proposé l'établissement d'une convention entre la commune de Barjols, la Commune de Pontevès et l'ODEL VAR pour accueillir les enfants, fixant la participation financière de la commune aux charges supplétives du centre de loisirs.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la demande d'aide financière à la commune de Pontevès pour la participation des frais de fonctionnement du centre de loisirs
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite entre la commune de Barjols, la commune de Pontevès et l'ODEL VAR

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le:2/06/2022*

A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BARJOLS' and the number '13'. The signature is slanted and appears to read 'Catherine Venturino-Gabelle'.

**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 Juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilba CHAHVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del> Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Gandice ROSELLINI</del> Absente	<del>Gerinne BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
<del>André APARICIO</del> Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Protocole transactionnel – commune de Barjols/Eurovia  
Rue de l'Abattoir**

Madame le Maire expose :

La commune de BARJOLS, agissant en qualité de maître d'ouvrage, a confié à la Société EUROVIA MEDITERRANEE désormais dénommée EUROVIA PACA, aux termes d'un devis accepté en date du 28 novembre 2014, la réfection de la voirie de la Rue de l'abattoir située sur le territoire de ladite commune. Les travaux de réalisation de l'enrobé ont commencé à la fin du mois de Janvier 2015.

Le 2 février 2015, la chaussée et le mur de soutènement qui la retenait se sont effondrés. En l'état de dommages affectant la voie et le mur de soutènement, la Commune de BARJOLS sollicitait du Tribunal de grande instance de Draguignan, par exploit d'huissier du 27 novembre 2015, l'instauration d'une mesure d'expertise judiciaire.

Par exploit d'huissier en date du 27 janvier 2017, la Commune de BARJOLS faisait délivrer assignation à la Société EUROVIA MEDITERRANEE et à la SMA SA, son assureur, (ainsi qu'à la SMA CL), d'avoir à comparaître par-devant le Tribunal de grande instance de Draguignan, au visa des anciens articles 1134, 1135 et 1147 du Code civil, aux fins de l'entendre :

- dire et juger que les manquements de la Société EUROVIA MEDITERRANEE à son obligation d'information ont causé l'effondrement du mur de soutènement et l'affaissement de la voie,

- dire et juger par conséquent, la Société EUROVIA MEDITERRANEE responsable des préjudices subis par la Commune,
- en conséquence, condamner in solidum la société EUROVIA MEDITERRANEE et la SMA SA, son assureur, à payer à la commune de BARJOLS la somme de 186.000 € correspondant au coût de remise en état du mur de soutènement et de la route, outre les intérêts au taux légal à compter de la délivrance de l'assignation,

La Société EUROVIA MEDITERRANEE n'avait alors d'autre choix que d'opposer l'incompétence matérielle de la Juridiction judiciaire en l'espèce, étant rappelé qu'il s'agissait d'un litige portant sur la réparation de dommages survenus à l'occasion de la réalisation de travaux publics.

Par Ordonnance en date du 19 décembre 2018, le Juge de la mise en état du Tribunal de grande instance de Draguignan constatait l'incompétence de ladite Juridiction et renvoyait la Commune de BARJOLS à mieux se pourvoir.

Il reste que le litige opposant les parties étant désormais ancien et la décision à intervenir en première instance étant susceptible de générer une procédure d'appel à l'initiative de l'une ou l'autre des parties au présentes, de nature à retarder davantage le règlement du différend les opposant, celles-ci ont décidé de se rapprocher, considérant qu'il était conforme à leurs intérêts de trouver une solution transactionnelle et un accord pour mettre un terme au présent litige.

---

La Commune de BARJOLS estime que l'Expert judiciaire a mis en exergue une concomitance entre la réalisation du chantier, le roulement de deux engins (camion et finisseur) sous la responsabilité de la Société EUROVIA PACA et l'affaissement de la voie consécutivement et du fait d'une surcharge sur la chaussée.

La Commune de BARJOLS considère que la Société EUROVIA PACA a manqué à son devoir d'information, outre qu'elle pourrait se voir opposer un défaut de vigilance, dont il résulterait une exécution défectueuse de la mission qui lui a été confiée, constitutive d'une faute de nature à engager sa responsabilité vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage.

Pour sa part, la Société EUROVIA PACA oppose, en premier lieu, que l'Expert judiciaire a mis en exergue deux causes participant selon lui de l'effondrement litigieux et que s'il a retenu la présence d'une charge selon lui trop importante, il a expressément retenu la vétusté du mur litigieux.

Les parties déclarent avoir disposé du temps nécessaire avant de régulariser le présent.

La Commune de BARJOLS accepte d'en terminer par la perception de la somme de 110.000 € à titre d'indemnité forfaitaire en réparation de l'ensemble des préjudices qu'elle estime avoir subis (toutes causes de préjudices confondues, intégrant notamment les réparations matérielles et les divers frais exposés dans le cadre des procédures judiciaires) et qu'elle impute à la Société EUROVIA PACA, en suite de la relation contractuelle ayant existé entre les parties suite au devis de la Société EUROVIA PACA (alors dénommée EUROVIA MEDITERRANEE) accepté en date du 28 novembre 2014, précité.

La Société EUROVIA PACA accepte de régler à la Commune de BARJOLS la somme de 110.000 € à la Commune de BARJOLS, ce à titre forfaitaire, global et définitif.

En contrepartie des engagements ci-avant réciproquement contractés, la Commune de BARIOLS déclare et reconnaît être Intégralement remplie de ses droits au titre du chantier litigieux et du sinistre survenu le 2 février 2015, renonçant à tout recours quelconque, présent et/ou à venir s'y rapportant, à l'endroit de la Société EUROVIA PACA et/ou de son assureur.

La Société EUROVIA PACA, pour sa part, renonce à faire valoir et à soutenir son argumentation et son opposition à l'ensemble des demandes de la Commune de BARJOLS, outre frais exposés.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole transactionnel reprenant le cadre des conditions ci-dessus

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le 1/06/2022  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 Juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Gulida CHAHVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del> Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del> Absente	<del>Gerinne BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
<del>André APARICIO</del> Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Décision Modificative (DM) n°2 BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel, il est nécessaire pour la commune d'ajuster en cours d'année ses prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre budgétaire. Aussi, pour pallier au montant exponentiel du dégrèvement accordé aux contribuables de la commune, dans le cadre de la taxe d'habitation pour logement vacant (THLV), il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au virement de crédit suivant :

Sens	Section	Chap.	Article	Libellé du compte	Montant
D	F	011	615231	Voiries	-6 100 €
D	F	014	7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	+6 100 €

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 Juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda CHAHVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del> Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del> Absente	<del>Corinne BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
<del>André APARICIO</del> Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Décision Modificative (DM) n°1 BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel, il est nécessaire pour la commune d'ajuster en cours d'année ses prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre budgétaire. Aussi, sur l'exercice budgétaire 2020, des titres ont été émis à l'encontre de la société EUROVIA PACA MASSET pour récupérer l'avance versée dans le cadre du marché de la ROUGIERE. Cette procédure est erronée. S'agissant de titres émis en section d'investissement, des crédits doivent être inscrits au chapitre 041, l'année de récupération de l'avance. Par conséquent, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au virement de crédit suivant :

Sens	Section	Chap.	Article	Libellé du compte	Montant
D	I	041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-79 193.87 €
R	I	041	238	Avances versées sur commandes d'immo corporelles	+79 193.87 €
D	I	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-79 193.87 €
R	I	23	238	Avances versées sur commandes d'immo corporelles	+ 79 193.87 €

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 Juin 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Gilda CHAVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del> Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Gandice ROSELLINI</del> Absente	<del>Corinne BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
<del>André APARICIO</del> Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Acquisition parcelle boisée « maison des écrevisses » – ONF**

Madame le Maire expose :

Vu l'article L13-119 et 10 CGCT, art.2 arrêté du 5 décembre 2016

Vu la circulaire du 18 septembre 2017 sur le rehaussement des seuils de consultation de France Domaine

Vu l'avis des domaines en date de avril 2022 consulté par l'Office National des Forêts

Suite à une DIA reçue en mairie, la municipalité s'est rapprochée de l'ONF et de Madame Pelissier, future acquéreuse de l'ensemble des parcelles afin de convenir d'une solution pour que la commune puisse acheter à l'ONF les parcelles boisées ainsi que la parties du chemin menant aux sources et au forage dans le but de sécuriser encore plus les sources de Barjols.

Une nouvelle division parcellaire a été réalisée par un géomètre afin de répartir au mieux les terrains pour que chacune des parties puissent autoriser la transaction.

Après consultation des domaines, le bien est estimé à 7 700 € pour 28 949 m<sup>2</sup>, somme qui convient à la municipalité et à l'ONF.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents et actes afférents de cette transaction.

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Gulda CHAHVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del> Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Gandice ROSELLINI</del> Absente	<del>Céline BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
<del>André APARICIO</del> Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 4 dt un pouvoir Mme Sardou (+P), M. Michel, M. Gervasoni

**Objet : Acquisition cloître saint Joseph – Diocèse**

Madame le Maire expose :

Vu l'article L13-119 et 10 CGCT, art.2 arrêté du 5 décembre 2016

Vu la circulaire du 18 septembre 2017 sur le rehaussement des seuils de consultation de France Domaine

Vu l'avis des domaines en date de novembre 2020

Suite à l'information donnée par le diocèse sur leur volonté de vendre le cloître Saint Joseph, la municipalité a souhaité se porter acquéreur dès 2020 de ce bâtiment situé au 2, rue des Augustins à Barjols.

Ce monument, cadastré sur la parcelle 498 de la section B du PLU, a été édifié fin du XIVème siècle. Il a une superficie de 847 m<sup>2</sup>.

Après consultation des domaines, le bien est estimé à 370 000 €, somme qui convient à l'ensemble des parties.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le Maire, :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents et actes afférents de cette transaction.

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Barjols, with the text 'MAIRIE DE BARJOLS' and 'B H' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Venturino-Gabelle'.

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 juin 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda-CHAHVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien-LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Gandice ROSELLINI</del> Absente	<del>Corinne BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
<del>André APARICIO</del> Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Autorisation de signer une convention avec le CDG 83 pour la mise en œuvre des séances d'examens psychotechniques groupées- Année 2022**

Madame le Maire expose :

-**Expose:** les article 3 et 4 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier des Adjoints techniques territoriaux, stipulent que les agents de ce cadre d'emploi, peuvent assurer la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et qu'ils ont subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique.

- **Précise:** dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion du VAR, a contractualisé un marché avec le centre agréé STRIATUM Formation en vue de l'organisation de ses examens pour les Agents de la Fonction Publique Territoriale du Var. Ces examens groupés restent limités à 5 candidatures par année et par Collectivité. Cette prestation est totalement prise en charge financièrement par le CDG pour les Communes affiliées, sous condition de la signature.

-**Propose:** de signer cette convention qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et conclue pour une durée d'un an reconductible.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouf l'exposé de Madame le Maire, :

**-Autorise** l'autorité à signer la dite convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHAHVERDI Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myrlam GARSON
Yves GIACOMELLI Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI Absente	Corinne-BADOUX Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Absent
Laurent MICHEL	Magail SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **Objet : Création d'un Comité Social Territorial**

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Madame le maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Madame le Maire précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 57 agents.

Madame le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le maire, décide :

**ARTICLE 1 :** La création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

**ARTICLE 2 :** D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilida CHAHVERDI Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gandice ROSELLINI Absente	Corinne BADOUX Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

• Pour : UNANIMITE  
• Contre : 0  
• Abstention : 0

**Objet : Création d'un emploi de coordinateur Association-Festivités-Espace Ado (CAFE)**

Madame le Maire expose :

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,

- Propose la création de l'emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
	Coordinateur Association/Festivités/Espace ado (CAFE)	Catégorie C

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le Maire, :

- **DECIDE** la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022 de la commune chapitre 012.

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Venturino-Gabelle'. To the left of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BARJOLS' at the top and '83110' at the bottom. In the center of the seal, there is a coat of arms featuring a cross and other heraldic symbols.

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 Juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

<del>Catherine VENTURINO - GABELLE</del>	Céline PETIT	<del>Gilda CHAVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del> Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del> Absente	<del>Gerinne BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
<del>André APARICIO</del> Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

☑ Pour : UNANIMITE  
- Contre : 0  
☒ Abstention : 0

**Objet : Fixation des ratios « promus-promouvables » pour l'exercice 2022**

Madame le Maire expose :

- Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade concerné dans l'année.

- **Propose:** De fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité, comme annexé à la présente, au titre de l'exercice 2022, tout en précisant les avis rendus par le Comité Technique Paritaire, lors de la séance du 28/04/2022:

Collège des	Avis rendus en séance du 28/04/2022
Représentants de la Collectivité	Favorable
Représentants du personnel	Favorable

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le maire, :

**-Adopte** les propositions et fixe ainsi, pour l'année 2022, les ratios « Promus-promouvables » conformément à l'annexe I Jointe à la présente décision.

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

**RATIOS PROMUS PROUVABLES 2022 – COMMUNE DE BARJOLS 83670**

FILIERE	CAT.	CADRE D'EMPLOI	DEGREES D'AVANCEMENT		
TECHNIQUE	C	AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal		
		<i>Ratio</i>	100 %		
		<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Nombre d'agents</i>	Promouvables : 1 / Promu : 1		
		ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
		<i>Ratio</i>	100%		100%
<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Nombre d'agents</i>	Promouvables : 1 / Promu : 1		Promouvables : 2 / Promus : 2		
SOCIALE	C	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. principal 1 <sup>ère</sup> classe		
		<i>Ratio</i>	100 %		
		<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Nombre d'agents</i>	Promouvables : 1 / Promu : 1		
ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
		<i>Ratio</i>	100 %		100 %
		<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Nombre d'agents</i>	Promouvables : 1 / Promu : 1		Promouvables : 0 / Promus : 0

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2022-40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 Juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilba CHAHVERDI</del> Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del> Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myrlam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del> Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Gandice ROSELLINI</del> Absente	<del>Corinne BADOUX</del> Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
<del>André APARICIO</del> Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune**

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Vu la délibération N° 2014-009 en date du 29 janvier 2014 arrêtant les dispositions du Plan Communal de Sauvegarde pour la commune de Barjols ,

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondations, risques sismiques, canicule, sécheresse

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le maire, :

- **Autorise** Madame Le Maire mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre Initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Var et à signer tout acte, lettre et documents relatifs à sa mise en œuvre.
- **Précise** que le plan communal de sauvegarde a fait l'objet d'une mise à jour nécessaire à sa bonne application sans toucher aux fondements dudit plan,
- **Ordonne** la transmission de la cople de la présente délibération ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde à Monsieur le Préfet du Var,
- **Précise** que le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie,

Madame le Maire et Monsieur le Directeur de la Collectivité sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1 juin 2022**

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI Absente Pouvoir Mme VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Absent Pouvoir M. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI Absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI Absente	Corinne BADOUX Absente Pouvoir Mme ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO Absent Pouvoir Mme SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : UNANIMITE  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

**Objet : Annulation de la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire  
Complémentaire pour Elections (IFCE)**

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la délibération 2017-55 du 30 mai 2017 portant sur l'indemnisation des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales 2017

En 2017, il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les attachés de cat A de la collectivité. Celle-ci concernait deux agents dont le calcul était prévu comme suit :

Le montant de référence est celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie mensuel assorti du coefficient 8 multiplié par le nombre de bénéficiaires

**Soit : (1 091.71 /12) x 8 x 2 = 1 455, 61€ par tour d'élection**

Il est proposé d'annuler la mise en place de cette indemnité pour la commuer en repos compensateur.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le maire, décide :

- L'annulation de la mise en place comme indiqué dans la délibération n°2017-55 de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de cat A de la collectivité.
- La mise en place d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 1/06/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:2/06/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var

Arrondissement de Brignoles

Barjols, le jeudi 31 mars 2022



MAIRIE  
DE  
**BARJOLS**  
83670

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en séance ordinaire,

Le mercredi 6 avril 2022

A 18H30

A la Salle des Mariages – place du Capitaine Vincens - 83670 BARJOLS

En cas d'empêchement, vous trouverez ci-joint un pouvoir.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Cathy VENTURINO-GABELLE

Ordre du jour :



### SECRETARIAT GENERAL

- 1- Approbation du Procès verbal du conseil municipal du 16 mars 2022
- 2- Election du secrétaire de séance
- 3- Décision du Maire
- 4- Intégration aux commissions du nouveau conseiller municipal

### RESSOURCES HUMAINES

- 1- Création de poste – Garde Champêtre
- 2- Création de poste – Responsable opérationnel Jeunesse – Entretien – Restauration

### FONCIER

- 1- Vole – lotissement les Gavottes
- 2- Contrat de location – M et Mme Schulz

### FINANCES

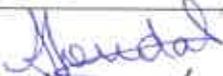
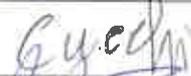
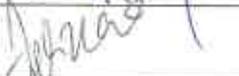
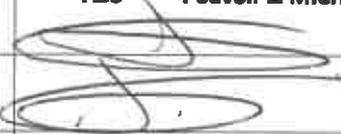
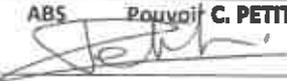
- 1- Budget primitif 2022 Commune
- 2- Budget primitif 2022 Eau
- 3- Budget primitif 2022 Assainissement
- 4- Fixation du taux des deux taxes – Commune
- 5- Indemnités du Maire

### CONVENTIONS, AVENANTS, CONTRATS, PLU

- 1- Redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques – Symielec Var
- 2- Transfert de compétences – Symielec Var
- 3- Modification du règlement intérieur de l'ALSH

MAIRIE DE BARJOLS

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 6 avril 2022 à 18h30

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM	SIGNATURE
VENTURINO-GABELLE	Catherine	
PETIT	Céline	
VAURY	Alain	
GOUDAL-ORIONE	Stéphanie	
VOLPI	François	
ARNAUD	Michèle	
ASTIER	Raymonde	
CUCCHI	Jacques	
FABRE	Pierre	
GARSON	Myriam	
GIACOMELLI	Yves	
LAURENT	Brigitte	
ORLOWSKI LEVEQUE	Wanda	
ROSELLINI	Candice	
VIRGIL	Daniel	
APARICIO	André	
GERVASONI	Daniel	
JEAN	Maurice	ABS Pouvoir L. MICHEL
MICHEL	Laurent	
SARDOU	Magali	
CHAHVERDI	Gilda	ABS Pouvoir C. PETIT 
LEDESMA	Sébastien	Abs excuse
BADOUX	Corinne	



**CONSEIL MUNICIPAL-COMMUNE DE BARJOLS**

Date	16/03/2022
Lieu	Salle des mariages
Présents	Catherine VENTURINO-GABELLE, Céline PETTI, Michèle ARNAUD, Alain VAURY, François VOLPI, Stéphanie GOUDAL-ORIONE, Jacques CUCCHI, Raymonde ASTIER, Daniel VIRGIL, Brigitte LAURENT, Magali SARDOU, Laurent MICHEL, Pierre FABRE, André APARICIO Sébastien LEDESMA, Myriam GARSON, Corinne BADOUX
Absents	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE, Caudice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Gaïda CHAHVERDI, Cécilia COUBARD, Maurice JEAN
Procurations	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE à Céline PETTI, Gaïda CHAHVERDI à Michel ARNAUD, Maurice JEAN à André APARICIO
Quorum	17 présents, 21 votes
Heure d'ouverture de la séance	18h35
Heure de clôture de la séance	20h17
Présidence	Mme Le Maire C VENTURINO-GABELLE
Secrétaire de séance	Pour l'opposition : Pour la majorité : Stéphanie GOUDAL-ORIONE a été élue secrétaire.
Public	Oui

**SECRETARIAT GENERAL**

**DOSSIER 1 : Approbation du Procès verbal du conseil municipal du 16 Mars 2022**

C. Venturino-Gabelle demande à l'assemblée l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 Janvier 2022.

Votes : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 4 : M Sardou , A Aparicio et L MICHEL plus 1 pouvoir



**DOSSIER 2: Conseillers municipaux démissionnaires**

C. Venturino-Gabelle fait part de la démission de Cécilia COURBARD du conseil municipal, Dominique POULAIN-BREUIL suivante sur la liste a signifié par courrier sa décision de ne pas être conseillère municipale, Daniel GERVASONI, suivant sur la liste, présent en séance est de fait, installé comme conseiller municipal de Barjols.

Pour laisser le temps au conseiller arrivant et à ses collistiers, C. Venturino-Gabelle propose de réaliser les remplacements dans les commissions touchées par la démission de Cecilia COURBARD au prochain conseil municipal.

Votes : Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date	16/03/2022
Lieu	Salle des mariages
Présents	Catherine VENTURINO-GABELLE, Céline PETIT, Michèle ARNAUD, Alain VAURY, Françoise VOLPI, Stéphanie GOUDAL-ORIONE, Jacques CUCCHI, Raymonde ASTIER, Daniel VIRGIL, Brigitte LAURENT, Magali SARDOU, Laurent MICHEL, Pierre FABRE, André APARICIO Sébastien LEDESMA, Myriam GARSON, Corinne BADOUX, Daniel GERVASONI
Absents	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE, Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAVERDI, Maurice JEAN
Procurations	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE à Céline PETIT, Guilda CHAVERDI à Michel ARNAUD, Maurice JEAN à André APARICIO
Quorum	18 présents, 21 votes
Heure d'ouverture de la séance	18h35
Heure de clôture de la séance	20h17
Présidence	Mme Le Maire C VENTURINO-GABELLE
Secrétaire de séance	Pour l'opposition : Pour la majorité : Stéphanie GOUDAL-ORIONE a été élue secrétaire.
Public	Oui



## FONCIER - BATIMENT

### DOSSIER 1 : Location Parcelle B 677

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération. Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature d'un bail pour la parcelle B 677.

Votes : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 2 A APARICIO et 1 pouvoir

### DOSSIER 2 : Bâtiment CARMES-CCPV

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération. Suite à un oubli lors de la rétrocession des bâtiments des Carmes à la CCPV, il est nécessaire d'inclure la parcelle 633 dans la transaction. Il est donc demandé de donner autorisation à Madame le Maire de signer un acte administratif en ce sens.

Votes : Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

## FINANCES

### DOSSIER 1 : Comptes de gestion – Commune 2021

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

Le compte de gestion est le compte donné par la DGFIP.

Votes : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 4 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir, D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU



**DOSSIER 2 : Compte Administratif- Commune 2021**

Céline PETIT fait lecture de la délibération

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de clôture N-1	31119.20€		787041.46€			
Opérations nettes de l'exercice	1077134.56€	1293895.70€	3504323.37€	3995422.51€	4581457.93€	5289318.21€
Part affectée à l'Investissement (1068)		382820.74€				

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de l'exercice	216763.14€		491099.14€			
Restes à Réaliser	962 637.37€	1107263.47€				
Excédent ou Déficit des restes à réaliser	144626.10€					
Résultat de clôture N	247 880.34€		895319.86€			

Votes : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 4 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU

**DOSSIER 3 : Affectation de Résultats – Commune 2021**

Céline PETIT fait lecture de la délibération

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Compte R001 : Excédent d'investissement reporté	247 880.34 €
Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté	895 319.86 €
Ligne vérificatrice avec le résultat de la section de fonctionnement	0 €

Votes : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU



**DOSSIER 4 : Compte de Gestion – Eau 2021**

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

La compte de gestion est donné par la DGFIP

Votes : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU

**DOSSIER 5 : Compte Administratif – Eau 2021**

Céline PETIT fait lecture de la délibération.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de clôture N-1	386774.65€		193632.91€			
Opérations nettes de l'exercice	502172.82 €	101853.43 €	488232.05€	647012.61€	990404.87€	748866.04€
Part affectée à l'investissement (1068)		17069.45€				

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de l'exercice		400319.39€	158780.56€			
Restes à Réaliser	210471.00€	311616.21€				
Excédent ou Déficit des restes à réaliser	101145.21€					
Résultat de clôture N		13544.74€	335344.02€			

Votes : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU



**DOSSIER 6 : Affectation de Résultats – Eau 2021**

Céline PETIT fait lecture de la délibération.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Compte R001 : Excédent d'investissement reporté	-13 544.74 €
Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté	335 344.02 €
<b>Ligne vérificatrice avec le résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>

**Votes : Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU**

**DOSSIER 7 : Compte de Gestion- Assainissement 2021**

C Venturino- Gabelle fait lecture de la délibération.

Le compte de gestion est donné par la DGFIP.

**Votes : Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU**



**DOSSIER 8 : Compte Administratif – Assainissement 2021**

Céline PETIT fait lecture de la délibération.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de clôture N-1		56326.13	248336.32€			
Opérations nettes de l'exercice	253139.91 €	248872.93€	581809.73€	618533.44€	834949.64€	867406.37€
Part affectée à l'investissement (1068)		70938.63€				

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de l'exercice		4266.98€	36723.71€			
Restes à Réaliser						
Excédent ou Déficit des restes à réaliser						
Résultat de clôture N		60593.11€	214121.40€			

Votes : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU

**Dossier 9 : Affectation de Résultats – Assainissement 2021**

Céline PETIT fait lecture de la délibération.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	60 593.11 €
Compte R001 : Excédent d'investissement reporté	-60 593.11 €
Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté	153 528.29 €
Ligne vérificatrice avec le résultat de la section de fonctionnement	214 121.40 €

Votes : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU



## CONVENTIONS, AVENANTS, CONTRATS, PLU

### DOSSIER 1 : Convention fluide-déchetterie-CCPV

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

La commune est dans l'obligation de signer une convention avec la CCPV en vue de remboursement de l'électricité consommée à la déchetterie.

Votes : Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

### DOSSIER 2 : Convention Petits Travaux-Maison France Service-CCPV

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

La commune est dans l'obligation de signer une convention avec la CCPV en vue de remboursement des travaux de petits entretiens effectués à la Maison France Service.

Votes : Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

### DOSSIER 3 : Présentation logiciel Informatique –C-Logik

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

La commune souhaite acquérir un logiciel de gestion des courriers, des actes et délibérations.

Votes : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1 et 1 pouvoir A APARICIO



**DOSSIER 4 : Avenant à la convention fourrière- BC Auto**

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

La commune doit signer un avenant à la convention singée avec la fourrière concernant les véhicules restant sans propriétaire. Par cet avenant, la commune se verra facturer les frais d'enlèvement des véhicules qui ne seront pas récupérés par leur propriétaire dans un délai d'un mois. A charge de la commune de faire le nécessaire après ce délai pour refacturer cet enlèvement au dernier des propriétaires connus.

**Votes : Pour : 19**

Contre : 0

Abstention : 1 et 1 pouvoir A APARICIO

**DOSSIER 5 : Loyers Communaux 2022**

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

Cette délibération permettra de récapituler l'ensemble des loyers perçus par la commune pour prise en compte pour prise en compte par la trésorerie de Brignoles.

**Votes : Pour : Unanimité**

Contre : 0

Abstention : 0

**PV arrêté le 16 mars 2022 à 20h17**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

**Le Maire**

**Stephanie GOUDAL-ORIONE**

**Secrétaire de séance**

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gilda CHANVERDI Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

**Madame le Maire expose :**

Suite à la demande de professionnels de santé, Madame le Maire propose de modifier le règlement intérieur comme suit :

Article 3 : [...]

**« Les conditions d'admission pour les mercredis et vacances scolaires :**

- Enfants domiciliés à Barjols et enfants domiciliés dans les communes ayant conventionné avec la commune de Barjols.
- Egalement les enfants dont un parent travaille sur Barjols dans le domaine médical et ayant un diplôme reconnu dans le corps médical. (exemple : médecins, infirmières, laboratoire, pharmacie, kinésithérapeute...) »

## LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'ALSH**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022  
Nombre de conseillers : 23  
Présents : 18  
Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda-CHAMVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIAGOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Gandice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR.**

**Madame le Maire expose :**

Vu la délibération du 06/12/2021 de la commune de SILLANS LA CASCADE actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### Décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillemette CHAMVERDI Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIAGOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR.**

**Madame le Maire expose :**

Vu la délibération du 11/10/2021 de la commune de BELGENTIER actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### Décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHAHVERDI Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIAGOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gandice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Adhésion au SYMIELECVAR et transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la Communauté de Communes Cœur du Var au profit du SYMIELECVAR.**

**Madame le Maire expose :**

Vu la délibération du 30/11/2021 de la Communauté de Communes Cœur du Var actant son adhésion au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant cette adhésion et le transfert des compétences ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Décide :**

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n°8 de la Communauté de Communes Cœur du Var profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Envoyé en préfecture le 14/04/2022  
Reçu en préfecture le 14/04/2022  
Affiché le

ID : 083-218300127-20220406-TAUXFDL2022-BF

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

la foncière (BAU) :	2 270
Pénalités de condition modeste	0
Taux à réhabilitation, OPPV, Mayotte	0
Majoration de longue durée (logements sociaux)	11 371
d. Locaux industriels	3 402

Colocation foncière des entreprises (CEE) :

a. Réduction des bases des créateurs d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

Colocation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :	0
-------------------------------	---

Dotation TH (Mayotte) :

	1,025733
--	----------

Bases, exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Colocation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	148 228
Taxe foncière (non bâti)	
Colocation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	6 060

a. CVAE : part nette versée par les entreprises

	>>>
--	-----

b. CVAE : part dégrèvée

	>>>
--	-----

c. CVAE : exonérations non compensées

	>>>
--	-----

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	1 240 370
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	294 527
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	14,32
d. Taux figé de taxe d'habitation	0,00
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	>>>

Eolennes & hydroennes

Centrales électriques

Centrales photovoltaïques

Centrales hydrauliques

Centrales géothermiques

Transformateurs

Stations radioélectriques

Gas - Stockage, transport...

Taux moyens communaux de 2021 au niveau national <sup>12</sup>	Taux plafonds départemental <sup>13</sup>	Taux plafonds 2022 <sup>14</sup>	Taux 2021 des EPCI <sup>15</sup>	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col. 14 - col. 15) <sup>16</sup>
37,72	39,67	99,18	1,00000	98,18
Taxe foncière (non bâti)	50,14	71,66	7,30000	171,60

Taxe foncière (bâti).....	37,72	39,67	99,18	1,00000	98,18
Taxe foncière (non bâti)	50,14	71,66	7,30000	171,60	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	communale
>>>	>>>

Taux de CFE perçus en 2021 par la commune, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	31,11
---	-------

Arrêté au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée  
Arrêté au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTE EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (ball).....	3 858 845	41,01	4 024 000	1 660 242	1 650 242	98,18
Taxe foncière (non ball).....	47 613	104,81	48 700	51 042	51 042	171,60
CFE.....				0		>>>
Totaux :				1 701 284	1 701 284	>>>

Si la diminution sans bien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2022

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Produit total soustrait	Produit total de référence (total colonne 4) (8 décimales)	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (ball).....	41,01				
Taxe foncière (non ball).....	104,81				
CFE.....	>>>				
			1 701 284		

Si un des taux obtenus de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation supplémentaire doit obligatoirement être votée.

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
CVAE			219 797		>>>	219 797
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNIGR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	17 043

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)	1 701 284	+	Total autres bases (colonne 1)	219 797	+	Allocations compensatrices et DCRTP	17 043	+	Versement FNIGR	0	-	Contribution FNIGR	0	+	Versement coefficient correcteur	42 758	+	Contribution coefficient correcteur		=	Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale	1 980 382
--	-----------	---	--------------------------------	---------	---	-------------------------------------	--------	---	-----------------	---	---	--------------------	---	---	----------------------------------	--------	---	-------------------------------------	--	---	---	-----------

A TOULON  
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
 pascal rothe  
 Le 15 MARS 2022

Le maire, *Cathy VENTURINI*  
 le 06 avril 2022  
 FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

STÈRE  
ACTION  
ES COMPTES  
LICS

COMMUNE : 0012 BARJOLS  
ARRONDISSEMENT : 83 BRIGNOLES  
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE BRIGNOLES

N° 1259 CC  
TAUX  
FDL  
2022

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

Application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et rattachées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.  
Le sous-produit de compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien aux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).  
L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	3 879 570	x	14,32	=	555 664
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				0
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					76 907
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					3 889
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					638 360

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					597 357
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					430
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					697 787

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	978 925	+	597 357	=	1 576 283
--	---------	---	---------	---	-----------

IV - SUR-OU-SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR)

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	638 360	-	697 787	=	40 563
différence de ressources	40 563				D
Coefficient correcteur = 1 +					
TFPB « après réforme »	1 676 283				C

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.  
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

**REPARTITION INDIVIDUELLE PAR MOIS**

Fonction	Nom de l'élu	Dénomination de la décausation	Montant brut de l'indemnité
Maire	VENTURINO-GABELLE Cathy	Maire	1 500,00
1er Adjoint	CANOVA Pierre	FINANCES / EAU-ASSAINISSEMENT	500,00
2ième Adjointe	PETIT Céline	EDUCATION JEUNESSE/ TRANSPORTS SCOLAIRES / ENVIRONNEMENT	500,00
3ième Adjoint	VAURY Alain	URBANISME / PLU / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	500,00
4ième Adjointe	GOUDAL-ORIONIE Stéphanie	PATRIMOINE / ECONOMIE / DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	500,00
5ième Adjoint	VOLPI François	COMMUNICATION / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	500,00
6ième Adjointe	ARNAUD Michèle	LOGEMENT ET HABITAT	500,00
Cons.mun.délégué	CUCCHI Jacques	TRAVAUX ET VOIRIE	300,00
Cons.mun.délégué	GIACOMELLI Yves	PROPRIETE / GESTION DES DECHETS	200,00
Cons.mun.délégué	ORLOWSKI LEVEQUE Wanda	TRANSITION ECOLOGIQUE	200,00
Cons.mun.délégué	ROSELLINI Candice	ECOLES / ESPACE ADOS	200,00
Cons.mun.délégué	VIRGIL Daniel	SPORT - ASSOCIATIONS	200,00
<b>CREDIT GLOBAL MENSUEL DISTRIBUE</b>			5 300,00

Envoyé en préfecture le 18/07/2020  
 Reçu en préfecture le 18/07/2020  
 Affiché le   
 ID : 063-218300127-20200710-DELIB\_2020\_068-DE

Fait à Barjols le 16/07/2020



Le Maire,  
 VENTURINO-GABELLE Catherine

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020- 068 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

**REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - JUILLET 2020 APRES RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL  
MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELÉGUÉS**

Indice de référence : brut 1022	
Montant mensuel (Valeur depuis janvier 2019)	3 889,40

**CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE BRUTE MENSUELLE**

<i>Indemnité de Maire</i>			Montant mensuel brut
Taux appliqué	Indemnité	Maj. Ch. lica canton (+15 %)	2 307,97
51,6	2 006,93	301,04	
<i>Indemnité par Adjoint</i>			
Taux appliqué	Indemnité	Maj. Ch. lica canton (+15 %)	
19,8	770,10	115,52	
			885,62
			5 313,70

**ENVELOPPE GLOBALE BRUTE MENSUELLE DES ELUS : Maire et 6 Adjoint : 7 621,67**

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHAHVERDI Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gaëlle ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice-JEAN Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Reprise de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de SANARY SUR MER.**

**Madame le Maire expose :**

Vu la délibération du 17/03/2021 de la commune de SANARY SUR MER actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 «Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 17/06/2021 approuvant ce retrait ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### Décide :

- d'approuver la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SANARY SUR MER ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Sanary le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*

  
The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Sanary-sur-Mer, with the text 'MUNICIPALITE DE SANARY SUR MER' and '83100 SANARY SUR MER'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Catherine Venturino-Gabelle'.

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-32

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilida CHAHVERDI Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gandice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Instauration de la Redevance pour occupation du domaine public, relative aux réseaux de communications électroniques**

**Madame le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article R.20-53,

Vu le Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**Madame le Maire expose à l'assemblée :**

- Que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance,
- Que le Décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées, fixe le montant de la redevance,
- Que l'article R.20-53 du code des postes et des communications électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance,

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications,
- D'appliquer, conformément au Décret du 27 décembre 2005 N°2005-1676, les tarifs maxima suivants :
  - Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère
  - Artère en sous sol : 30 € par kilomètre et par artère
  - Emprise au sol : 20 € par m<sup>2</sup>
  - Sur le domaine public non routier communal :
    - ❖ Artère aérienne : 1000 € par kilomètre
    - ❖ Artère en sous sol : 1000 € par kilomètre
    - ❖ Emprise au sol : 650 € par m<sup>2</sup>
- Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés en deux supports en aérien.
- De revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide :

- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gulida-CHAHVERDI Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIAGOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 2 A APARICIO et M SARDOU

**Objet : Indemnités de fonction de Madame le Maire**

Madame le Maire

- Informe les membres de l'assemblée :
  - o Qu'une Indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
  - o Que l'octroi de ces indemnités est subordonné à 2 conditions :
    - L'intervention d'une délibération expresse du Conseil municipal attribuant les indemnités de fonctions à l'un ou plusieurs de ses membres, accompagnée d'un tableau annexé récapitulant l'ensemble de ces indemnités allouées aux membres du Conseil
    - L'exercice effectif du mandat, soit une délégation de(s) fonction(s) donnée par l'Autorité à ses adjoints et à des conseillers municipaux, sous forme d'arrêté.
- Précise le cadre réglementaire :
  - o L'article L2123-20 prévoit que le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique (A ce jour, indice brut : 1027)

- Ainsi, chaque indemnité représente un pourcentage de cet indice brut terminal (Valeur au 1-01-2019 : 3 889.40€), ce pourcentage variant selon la strate démographique dans laquelle se situe la Commune (Au regard du dernier recensement). Les taux maximum applicables sont prévus par l'article L.2123-23 du CGCT pour les indemnités de Maire et par l'article L.2123-24 pour celles des adjoints. A noter que depuis la Loi 2015-366 et 2016-1500, le taux maxi de droit est appliqué à l'indemnité du Maire
  - L'enveloppe globale se calcule en fonction de l'indemnité du Maire ajoutée de l'indemnité des adjoints, ainsi calculées et en fonction du nombre de poste d'adjoint créé
  - De plus, bien que la Commune ne soit plus chef lieu de canton depuis les avant dernières élections départementales, l'article L.2123-22 du CGCT, modifié par la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 (Art 107), prévoit de maintenir le taux de majoration des indemnités de fonction (+15 %) à ce titre, du fait qu'elle l'était avant la modification des limites territoriales des cantons, prévues en application de la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des Conseillers départementaux
- **Propose :**
- Vu les 5 postes d'adjoints mis en place,
  - Au regard de la strate démographique de la Commune (2979 h), les taux maxi sont fixés à 51.6 % pour le Maire et 19.8 % pour les adjoints
  - De fixer l'enveloppe globale mensuelle des indemnités d'élus comme suit :

<b>Indemnité de Maire</b>			
Taux appliqué	Indemnité	Maj. Ch. lieu canton (+15 %)	Montant mensuel brut
51.6	2 006.93	301.04	2 307.97

<b>Indemnité par Adjoint</b>			
Taux appliqué	Indemnité	Maj. Ch. lieu canton (+15 %)	Montant mensuel brut
19.8	770.10	115.52	885.62
<b>Total pour 5 adjoints</b>			<b>4 428.10</b>

<b>Montant de l'enveloppe globale brute mensuelle</b>	<b>6 736.07</b>
---	-----------------



**Commune de BARJOLS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

Date de la convocation : 06/07/2020

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Votants : 23

**N°2020-068**

Catherine VENTURINO - GABELLE	Pierre CANOVA	Céline PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL- ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Florian BERNE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Bernard TREMELLAT	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : B TREMELLAT, M JEAN

Pouvoirs : B TREMELLAT à C VENTURINO-GABELLE, M JEAN à L MICHEL

Secrétaire de séance : B LAURENT

Votes POUR : 18

CONTRE :

Abstention : 4+1 A APARICIO, L MICHEL, M SARDOU, C COURBARD ( dont 1 procuration M JEAN)

**OBJET**

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS SUITE  
AUX ELECTIONS DU 28 JUIN 2020**

**Madame le Maire**

informe les membres de l'assemblée :

- Qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
- Que l'octroi de ces indemnités est subordonné à 2 conditions :
  - L'intervention d'une délibération expresse du Conseil municipal attribuant les indemnités de fonctions à l'un ou plusieurs de ses membres, accompagnée d'un tableau annexé récapitulant l'ensemble de ces indemnités allouées aux membres du Conseil
  - L'exercice effectif du mandat, soit une délégation de(s) fonction(s) donnée par l'Autorité à ses adjoints et à des conseillers municipaux, sous forme d'arrêté.

## - Précise le cadre réglementaire .

- L'article L2123-20 prévoit que le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique (A ce jour, Indice brut : 1027)
- Ainsi, chaque indemnité représente un pourcentage de cet indice brut terminal (Valeur au 1-01-2019 : 3 889.40€), ce pourcentage variant selon la strate démographique dans laquelle se situe la Commune (Au regard du dernier recensement). Les taux maximum applicables sont prévus par l'article L.2123-23 du CGCT pour les indemnités de Maire et par l'article L.2123-24 pour celles des adjoints. A noter que depuis la Loi 2015-366 et 2016-1500, le taux maxi de droit est appliqué à l'indemnité du Maire
- L'enveloppe globale se calcule en fonction de l'indemnité du Maire ajoutée de l'indemnité des adjoints, ainsi calculées et en fonction du nombre de poste d'adjoint créé
- De plus, bien que la Commune ne soit plus chef lieu de canton depuis les dernières élections départementales, l'article L.2123-22 du CGCT, modifié par la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 (Art 107), prévoit de maintenir le taux de majoration des indemnités de fonction (+15 %) à ce titre, du fait qu'elle l'était avant la modification des limites territoriales des cantons, prévues en application de la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des Conseillers départementaux

## - Propose :

- Vu les 6 postes d'adjoints mis en place par la délibération n° 2020-062,
- En tenant compte que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale dans différents domaines, par arrêtés du Maire en date du 7 juillet 2020, les 6 adjoints et 5 conseillers municipaux ont reçu délégation de fonctions,
- Au regard de la strate démographique de la Commune (2979 h), les taux maxi sont fixés à 51.6 % pour le Maire et 19.8 % pour les adjoints
- De fixer l'enveloppe globale mensuelle des indemnités d'élus comme suit

<i>Indemnité de Maire</i>			
Taux appliqué	Indemnité	Maj. Ch. lieu canton (+15 %)	Montant mensuel brut
51.6	2 006.93	301.04	2 307.97

<i>Indemnité par Adjoint</i>			
Taux appliqué	Indemnité	Maj. Ch. lieu canton (+15 %)	Montant mensuel brut
19.8	770.10	115.52	885.62
<b>Total pour 6 adjoints</b>			<b>5313.70</b>

<b>Montant de l'enveloppe globale brute mensuelle</b>	<b>7 621.67</b>
---	-----------------

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020- 068 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

**REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - JUILLET 2020 APRES RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Indice de référence : brut 1022	
Montant mensuel (Valeur depuis janvier 2019)	3 889,40

**CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE BRUTE MENSUELLE**

*Indemnité de Maire*

Taux appliqué	Indemnité	Montant mensuel brut
51,6	2 006,93	2 307,97
		Maj. Ch. lieu caution (+15 %)
		301,04

*Indemnité par Adjoint*

Taux appliqué	Indemnité	Mt mensuel brut/adjoint	Total pour 6 adjoints
19,8	770,10	885,62	5 313,70
			Maj. Ch. lieu caution (+15 %)
			115,52

**ENVELOPPE GLOBALE BRUTE MENSUELLE DES ELUS : Maire et 6 Adjointes :**

**7 621,67**

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le

ID : 083-218300127-20200710-DELIB\_2020\_068-DE

**REPARTITION INDIVIDUELLE PAR MOIS**

Envoyé en préfecture le 18/07/2020

Reçu en préfecture le 18/07/2020

Affiché le

ID : 063-218300127-20200710-DELIB\_2020\_068-DE

Function	Nom de l'élu	Désignation de la délégitation	Montant brut de l'indemnité
Maire	VENTURINO-GABELLE Cathy	Maire	1 500,00
1er Adjoint	CANOVA Pierre	FINANCES / EAU-ASSAINISSEMENT	500,00
2ième Adjoint	PETIT Céline	EDUCATION JEUNESSE/ TRANSPORTS SCOLAIRES / ENVIRONNEMENT	500,00
3ième Adjoint	VAURY Alain	URBANISME / PLU / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	500,00
4ième Adjoint	GOUDAL-ORIONE Stéphanie	PATRIMOINE / ECONOMIE / DEVELOPEMENT TOURISTIQUE	500,00
5ième Adjoint	VOLPI François	COMMUNICATION / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	500,00
6ième Adjoint	ARNAUD Michèle	LOGEMENT ET HABITAT	500,00
Cons.mun.délégué	CUCCHI Jacques	TRAVAUX ET VOIRIE	200,00
Cons.mun.délégué	GIACOMELLI Yves	PROPRETE / GESTION DES DECHIETS	200,00
Cons.mun.délégué	ORLOWSKI LEVEQUE Wanda	TRANSITION ECOLOGIQUE	200,00
Cons.mun.délégué	ROSELLINI Candice	ECOLES / ESPACE ADOS	200,00
Cons.mun.délégué	VIRGIL Daniel	SPORT - ASSOCIATIONS	200,00
<b>CREDIT GLOBAL MENSUEL DISTRIBUE</b>			<b>5 300,00</b>

Fait à Barjés  
Le Maire,

16/07/2020



VENTURINO-GABELLE Catherine

Envoyé en préfecture le 18/07/2020

Reçu en préfecture le 18/07/2020

Affiché le

ID : 083-218300127-20200710-DELIB\_2020\_068-DE

- o Et dans le cadre de cette enveloppe globale, de répartir ces indemnités à Madame le Maire, chacun des 6 adjoints et des 5 conseillers municipaux qui ont reçu délégations par arrêté, comme ci-dessous et détaillé dans l'annexe I :
  - Maire : 1 500
  - Adjoint : 500
  - Conseiller municipal : 200

## LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte l'enveloppe telle que proposée et de ce fait :

- Les taux maximaux pour le calcul des indemnités des adjoints, soit 19.8 %
  - Le maintien de la majoration de 15 % au titre que la Commune était chef lieu de canton avant les dernières élections départementales
  - Le montant maximum de l'enveloppe globale brute mensuelle des indemnités d'élus ainsi déterminée, soit, à ce jour, 7 621.67 €
  - La répartition faite entre le Maire, les 6 adjoints et les 5 conseillers municipaux, tel que détaillée dans l'annexe I jointe à la présente, qui représente un total mensuel brut de 5 300 €
- Précise que le versement de ces indemnités prend effet le jour de l'élection du Maire (Soit le 4 juillet 2020) en ce qui le concerne, et pour les adjoints et conseillers, à la date à laquelle les arrêtés de leurs délégations de fonction sont rendus exécutoires.
  - In fine, précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 10/07/2020*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 16/07/2020*

*Et de la publication le 16/07/2020*

*Le Maire*

*Catherine VENTURINO-GABELLE*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le



ID : 083-218300127-20200710-DELIB\_2020\_068-DE

- Et dans le cadre de cette enveloppe globale, de répartir ces indemnités à Madame le Maire, chacun des 5 adjoints et des 5 conseillers municipaux qui ont reçu délégations par arrêté :
  - Maire : 2300
  - Adjoint : 500 (Inchangé)
  - Conseiller municipal : 200 (Inchangé)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Adopte l'enveloppe telle que proposée et de ce fait :**

- Le maintien de la majoration de 15 % au titre que la Commune était chef lieu de canton avant les dernières élections départementales
  - Le montant maximum de l'enveloppe globale brute mensuelle des indemnités d'élus ainsi déterminée, soit, à ce jour, 6 736.07 €
  - La répartition faite entre le Maire, les 5 adjoints et les 5 conseillers municipaux, tel que détaillée dans l'annexe 1 jointe à la présente, qui représente un total mensuel brut de 5 800 €
- Précise que le versement de ces indemnités prend effet en ce qui le concerne Madame le Maire la présente délibération est exécutoire
  - In fine, précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-030

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gulida CHAHVERDI Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIAGOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gandice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : FIXATION DU TAUX DES DEUX TAXES – EXERCICE 2022**

**Madame le Maire expose :**

Vu la mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et des impositions de production à compter de l'année 2021,

Vu la refonte de la présentation des états fiscaux 1259 de notification des bases prévisionnelles,

Vu le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 correspondant à la somme des taux de la commune et du département,

Vu la proposition de Madame le Maire et de la commission Finances

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** d'adopter les taux suivants pour l'exercice 2022

INTITULES	TAUX
Foncier Bâti	25.52%
Foncier Bâti part Conseil Départemental 83	15.49%
Foncier non Bâti	104.81%

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*


**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var

Arrondissement de Brignoles

Barjols, le vendredi 25 mars 2022



MAIRIE  
DE  
**BARJOLS**  
83670

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,



## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en séance ordinaire,

**Le mercredi 30 mars 2022**

**A 18H30**

**A la Salle des Mariages – place du Capitaine VINCENS - 83670 BARJOLS**

En cas d'empêchement, vous trouverez ci-joint un pouvoir.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Cathy VENTURINO-GABELLE

### Ordre du jour :

#### SECRETARIAT GENERAL

- 1- Approbation du Procès verbal du conseil municipal du 2021
- 2- Election du secrétaire de séance
- 3- Décisions du Maire
- 4- Intégration aux commissions du nouveau conseiller municipal

#### RESSOURCES HUMAINES

- 1- Création de poste – Garde Champêtre
- 2- Création de poste – Responsable opérationnel Jeunesse – Entretien – Restauration

#### FONCIER

- 1- Vole – lotissement les Gavottes
- 2- Contrat de location – M et Mme Schulz

#### FINANCES

- 1- Budget primitif 2022 Commune
- 2- Budget primitif 2022 Eau
- 3- Budget primitif 2022 Assainissement
- 4- Fixation du taux des deux taxes – Commune
- 5- Indemnités du Maire

#### CONVENTIONS, AVENANTS, CONTRATS, PLU

- 1- Convention tripartite Ponteves-Barjols-Odel concernant la gestion du centre aéré
- 2- Convention tripartite Tavernes-Barjols-Odel concernant la gestion du centre aéré
- 3- Redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques – Symielec Var
- 4- Transfert de compétences – Symielec Var



**CONSEIL MUNICIPAL-COMMUNE DE BARJOLS**

<b>Date</b>	16/03/2022
<b>Lieu</b>	Mairie de Barjols
<b>Présents</b>	Catherine VENTURINO-GABELLE, Céline PETIT, Michèle ARNAUD, Alain VAURY, François VOLPI, Stéphanie GOUDAL-ORIGNE, Jacques CUCCHI, Raymond ASTIER, Daniel VIRGIL, Brigitte LAURENT, Magali SARDOU, Laurent MICHEL, Pierre FABRE, André APARICIO, Sébastien LEDESMA, Myriam GARSON, Corinne BADOUX
<b>Absents</b>	Marcus ORLOWSKI LEVEQUE, Gaudice ROSELLINI, Yves BERTOMIEU, Gaudice CHAVERDI, Corinne CHAVERDI, Maurice JEAN
<b>Procurations</b>	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE à Céline PETIT, Gaudice CHAVERDI à Michel ARNAUD, Maurice JEAN à André APARICIO
<b>Quorum</b>	17 présents, 21 votes
<b>Heure d'ouverture de la séance</b>	19h35
<b>Heure de clôture de la séance</b>	20h15
<b>Présidence</b>	Mme Le Maire C VENTURINO-GABELLE
<b>Secrétaire de séance</b>	Pour l'assemblée : Stéphanie GOUDAL-ORIGNE et Corinne BADOUX
<b>Publie</b>	Oui

**SECRETARIAT GENERAL**

**DOSSIER 1 : Approbation du Procès verbal du conseil municipal du 12 janvier 2022**

C. Venturino-Gabelle demande à l'assemblée l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2022.

**Votes : Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 4 : M Sardou , A Aparicio et L MICHEL plus 1 pouvoir**



## FONCIER - BATIMENT

### DOSSIER 1 : Location Parcelle B 677

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération. Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature d'un bail pour la parcelle B 677.

Votes : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 2 A APARICIO et 1 pouvoir

### DOSSIER 2 : Bâtiment CARMES-CCPV

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération. Suite à un oubli lors de la rétrocession des bâtiments des Carmes à la CCPV, il est nécessaire d'inclure la parcelle 633 dans la transaction. Il est donc demandé de donner autorisation à Madame le Maire de signer un acte administratif en ce sens.

Votes : Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

## FINANCES

### DOSSIER 1 : Compte de gestion – Commune 2021

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

Le compte de gestion est le compte donné par la DGFIP.

Votes : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 4 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir, D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU



**DOSSIER 4 : Compte de Gestion – Eau 2021**

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

La compte de gestion est donné par la DGFIP

Votes : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU

**DOSSIER 5 : Compte Administratif – Eau 2021**

Céline PETIT fait lecture de la délibération.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de clôture N-1	386774.65€		193632.91€			
Opérations nettes de l'exercice	502172.82 €	101853.43 €	488232.05€	647012.61€	990404.87€	748866.04€
Part affectée à l'investissement (1068)		17069.45€				

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de l'exercice		400319.39€	158780.56€			
Restes à Réaliser	210471.00€	311616.21€				
Excédent ou Déficit des restes à réaliser	101145.21€					
Résultat de clôture N		13544.74€	335344.02€			

Votes : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU



**DOSSIER 8 : Compte Administratif – Assainissement 2021**

Céline PETIT fait lecture de la délibération.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de clôture N-1		56326.13	248336.32€			
Opérations nettes de l'exercice	253139.91 €	248872.93€	581809.73€	618533.44€	834949.64€	867406.37€
Part affectée à l'investissement (1068)		70938.63€				

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de l'exercice		4266.98€	36723.71€			
Restes à Réaliser						
Excédent ou Déficit des restes à réaliser						
Résultat de clôture N		60593.11€	214121.40€			

Votes : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU

**Dossier 9 : Affectation de Résultats – Assainissement 2021**

Céline PETIT fait lecture de la délibération.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	60 593.11 €
Compte R001 : Excédent d'investissement reporté	-60 593.11 €
Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté	153 528.29 €
Ligne vérificatrice avec le résultat de la section de fonctionnement	214 121.40 €

Votes : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU



**DOSSIER 4 : Avenant à la convention fourrière- BC Auto**

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

La commune doit signer un avenant à la convention singée avec la fourrière concernant les véhicules restant sans propriétaire. Par cet avenant, la commune se verra facturer les frais d'enlèvement des véhicules qui ne seront pas récupérés par leur propriétaire dans un délai d'un mois. A charge de la commune de faire le nécessaire après ce délai pour refacturer cet enlèvement au dernier des propriétaires connus.

**Votes : Pour : 19**

Contre : 0

Abstention : 1 et 1 pouvoir A APARICIO

**DOSSIER 5 : Loyers Communaux 2022**

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

Cette délibération permettra de récapituler l'ensemble des loyers perçus par la commune pour prise en compte pour prise en compte par la trésorerie de Brignoles.

**Votes : Pour : Unanimité**

Contre : 0

Abstention : 0

**PV arrêté le 16 mars 2022 à 20h17**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

**Le Maire**


**Stephanie GOUDAL-ORIONE**

**Secrétaire de séance**





## NOTE EXPLICATIVE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022

#### SECRETARIAT GENERAL

- 1- Approbation du Procès verbal du conseil municipal du 16 mars 2022
- 2- Election du secrétaire de séance
- 3- Décision du Maire
  - a. Tarification du terrain des Laus
  - b. Marché à procédure adaptée – gestion de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)
  - c. Renouvellement appel à projet Journée des associations et des familles
- 4- Intégration aux commissions du nouveau conseiller municipal  
Comme convenu lors du dernier conseil municipal et afin de laisser du temps au nouveau conseiller arrivant, l'intégration dans les commissions de celui-ci se réalisera lors du conseil du 6 avril.

#### RESSOURCES HUMAINES

- 1- Création de poste -- Garde Champêtre  
Dans le cadre du renforcement des prérogatives de la police municipale, la commune souhaite s'attacher les services d'un garde champêtre dont les principaux domaines de compétences toucheront l'urbanisme et les espaces naturels et forestiers.
- 2- Création de poste -- Responsable opérationnel Jeunesse – Entretien – Restauration  
Il est nécessaire de créer un poste pour le possible promotion d'une agente ayant réussi le concours de rédacteur.

#### FONCIER

- 1- Voie -- lotissement les Gavottes  
Comme en 2020, les représentants du lotissement les Gavottes souhaitent que la commune intègre dans le domaine public les voies d'accès et l'éclairage
- 2- Contrat de location -- M F. Raouix  
Suite à un changement de propriétaire, M F. Raouix souhaite bénéficier comme leurs prédécesseurs de la location de la terrasse appartenant à la commune devant chez eux.

#### FINANCES

- 1- Budget primitif 2022 Commune
- 2- Budget primitif 2022 Eau
- 3- Budget primitif 2022 Assainissement
- 4- Fixation du taux des deux taxes -- Commune

5- Indemnités du Maire

Après analyse du temps passé sur les presque deux ans et une gestion saine des comptes de la commune, proposition est faite aux membres du conseil municipal d'augmenter les indemnités de Madame le Maire.

**CONVENTIONS, AVENANTS, CONTRATS, PLU**

1- Redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques -- Symielec Var

En contre partie de l'occupation du domaine public, les opérateurs propriétaires du réseau doivent verser aux collectivités une redevance dont le montant est prévu par décret.

2- Transfert de compétences -- Symielec Var

Divers transferts de compétences ont eu lieu depuis 2020 et la commune de Barjols adhérente se doit de les approuver. Cela concerne les communes de Forcalqueiret, de Belgentier, Sillans la Cascade, Sanary sur Mer et la communauté de communes « cœur du Var ».

3- Modification du règlement intérieur de l'ALSH

Sur des différents points tenant au nouveau marché et pour un meilleur accueil des enfants, le règlement intérieur de l'ALSH se doit d'être amélioré.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers :

Présents :

Nombre de votants :

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance :

Vote :

- Pour :
- Contre :
- Abstention :

**Objet : Création d'emploi exercice 2021**

Madame le Maire expose :

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,

- Propose la création de l'emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
	Garde champêtre	Catégorie C

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire:

- DECIDE la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilfo-CHAHVERDI Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMETTI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 3 A. APARICIO, D. GERVASONI, M. SARDOU
- Abstention : 1 dont 1 pouvoir L. MICHEL

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE**

Madame le Maire expose :

Vu l'information des conseillers municipaux lors de la Commission des finances du 23/03/2022 et avec la notice explicative du conseil municipal,

Vu la lecture du budget par chapitres,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2022 Budget Commune, M14, comme suit :

Dépenses de fonctionnement votées	4 747 742,86 €
Recettes de fonctionnement votées	3 852 423,00 €
Résultat d'exploitation reporté (R002)	895 319,86 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>4 747 742,86 €</b>
Dépenses d'investissement votées	3 152 856,31 €
Restes à réaliser Dépenses Investissement	962 637,37 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>4 115 493,68 €</b>
Recettes d'investissement votées	2 760 349,87 €
Restes à réaliser en recettes d'Invest.	1 107 263,47 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	347 880,34 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>4 115 493,68 €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 863 236,84 €</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>8 863 236,54 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 6/04/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Et de la publication le:6/04/2022



Le Maire

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

**IV - ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

D2

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES :

Pour : 16

Contre : 3 A. APARICIO, D. GERVASONI, N. SARDOU

Abstentions : 1 dont 1 Pouvoir L. MICHEL

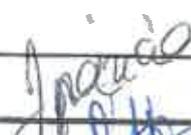
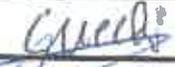
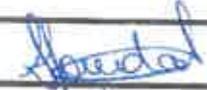
Date de convocation : 01/01/2020

Présenté par Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire (1),  
A Barjols, le 06/04/2022

Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
A Barjols, le 08/04/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

APARICIO André, Conseiller Municipal	
ARNAUD Michèle, Adjoint	
ASTIER Raymonde, Conseiller Municipal	
BADOUX Corine, Conseiller Municipal	
CHAHVERDI Gulida, Conseiller Municipal	
CUCCHI Jacques, Conseiller Municipal	
FABRE Pierre, Conseiller Municipal	
GARSON Myriam, Conseiller Municipal	
GERVASONI Daniel, Conseiller Municipal	
GIACOMELLI Yves, Conseiller Municipal	
GOUDAL-ORIONE Stéphanie, Adjoint	
JEAN Maurice, Conseiller Municipal	
LAURENT Brigitte, Conseiller Municipal	
LEDESMA Sébastien, Conseiller Municipal	
MICHEL Laurent, Conseiller Municipal	
ORLOWSKI LEVEQUE Wanda, Conseiller Municipal	
PETIT Céline, Adjoint	
ROSELLINI Candice, Conseiller Municipal	
SARDOU Magali, Conseiller Municipal	
VAURY Alain, Adjoint	
VENTURINO-GABELLE Cathy, Maire	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

VIRGIL Daniel, Conseiller Municipal	
VOLPI François, Adjoint	

Certifié exécutoire par Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/04/2022, et de la publication le 07/04/2022

A Barjols, le 06/04/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda-CHAHVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Gandice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Bail à titre précaire et révocable**

**Madame le Maire expose :**

Vu que par la délibération 2019-104 du 23 juillet 2019 autorisant le maire à signer un bail avec M. et Mme Schultz pour la parcelle B 708

Vu la vente de leur maison à M. Raoulx et sa demande faite à la mairie de faire le transfert de bail

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de M. le maire

**AUTORISE** le maire à signer un bail à titre précaire et révocable avec Monsieur Raoulx pour le terrain communal référence cadastrale n° B 708,  
**SOULIGNE** que le loyer annuel est fixé comme préalablement à 100 euros l'an,  
**INDIQUE** que la recette, correspondante sera prévue au Budget Primitif à l'article 752

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilla-CHAHVERDI</del> Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APÁRICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

**Objet : Bail à titre précaire et révocable**

**Madame le Maire expose :**

Vu que par la délibération 2019-104 du 23 juillet 2019 autorisant le maire à signer un bail avec M. et Mme Schultz pour la parcelle B 708

Vu la vente de leur maison à M. Raoultx et sa demande faite à la mairie de faire le transfert de bail

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de M. le maire

**AUTORISE** le maire à signer un bail à titre précaire et révocable avec Monsieur Raoulx pour le terrain communal référence cadastrale n° B 708,  
**SOULIGNE** que le loyer annuel est fixé comme préalablement à 180 euros l'an,  
**INDIQUE** que la recette, correspondante sera prévue au Budget Primitif à l'article 752

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le 7/04/2022  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le:7/04/2022*



**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gilda CHAVERDI Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 4 dont 1 pouvoir M. SARDOU, A. APARICIO, L. MICHEL
- Abstention : 0

**Objet : Refus d'intégration dans le domaine public des voies d'accès et éclairage du lotissement les Gavottes**

**Madame le Maire expose :**

**Considérant** la demande par courrier du président de l'ASL LEI GAVOTTO, qui informe la collectivité de la volonté des résidents du lotissement LES GAVOTTES que les voies d'accès et l'éclairage du lotissement soient intégrés au domaine public de la commune.

**Considérant** que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées du lotissement dans le domaine communal

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire:

- **REFUSE** l'intégration dans le domaine public des voies d'accès et de l'éclairage du lotissement Les Gavottes

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Barjols, with the text 'MUNICIPALITE DE BARJOLS' and '1970' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Venturino-Gabelle'.

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHAHVERDI Pouvoir C. PETIT
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
<del>Gandice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir L. MICHEL
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Création d'emploi exercice 2022**

**Madame le Maire expose :**

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,

- Propose la création de l'emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
	Garde champêtre	Catégorie C

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire:

- **DECIDE** la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022 de la commune chapitre 012.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 7/04/2022*

*Cerifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:7/04/2022*

A circular official stamp of the Mayor of Barjols is partially visible behind a handwritten signature in blue ink. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Catherine Venturino-Gabelle'.

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 avril 2022

Date de convocation : 31/03/2022  
Nombre de conseillers : 23  
Présents : 18  
Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Galda GRUHERRO
Alain VAURIY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Pascal C. PETIT
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	François VOLPI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Sébastien-LEDESMA
Yves-GAGOMARU	Brigitte LAURENT	Marjain GARSON
Gaëlle ROSSILLIAT	Corinne BADOUX	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
André APARICIO	Daniel GERVAISONI	Daniel VIRGIL
Laurent MICHEL	Megali SARDOU	Maurice-JEAN Perrin L. MICHEL

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Votes :

- Pour : Unanimité

- Contre : 0

- Absention : 0

**Objet : Création d'emploi exercice 2022**

**Madame le Maire expose :**

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,

Propose la création de l'emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

Date d'effet	Rang	Ex. référence au Grads statutaire
	Responsable Opérationnel	Rédacteur – Catégorie B
	Jeunesse - Entretien-Restauraton	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire:

- DECIDE la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée
- PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022 de la commune chapitre 012.

Pour enregistrement au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Douzils le 7/04/2022  
Copié enregistre copie au de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le 7/04/2022



La Maire  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'assemblée qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au comité de la Régalia. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Pasteur, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04 94 42 79 30

Département du Var  
 Arrondissement de Brignoles



Commune de Brignoles  
 N° 2022-024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 avril 2022**

Date de convocation : 31/03/2022  
 Nombre de conseillers : 23  
 Présents : 18  
 Nombre de votants : 20

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guéle-GAMBERGI Pascal C. PETIT
Alain VALURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Camille-ROSELIHI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice-JEAN Pascal L. MICHEL
Laurent MICHEL	Margali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Votes :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Création d'emploi exercice 2022**

Madame le Maire expose :

- Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,
- Propose la création de l'emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

Date d'effet	Immédiat	En référence au Grille statutaire
	Responsable Opérationnel Jeunesse - Entretien-Restauration	Rédacteur – Catégorie B

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir ouï l'exposé de Madame le Maire:

- **DECIDE** la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022 de la commune chapitre 012.

Pour en être conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Baylos le 7/04/2022  
Copiéé exécutoire excepté tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le:7/04/2022



Le Maire  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut saisir un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40550 83000 TOULON Tél : 04-94-42.75-30



N° 2022-022 rectifiée pour erreur matérielle  
sans modifier le fond

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 mars 2022**

Date de convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilida CHAHVERDI Pouvoir à Michèle ARNAUD
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIAGOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	<del>Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE</del> Pouvoir à Céline PETIT
<del>Gandice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir à André APARICIO
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : 5

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

## **Objet : Biens communaux à la location**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Vu les articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18-1, L.2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'article L.2241-1 du CGCT dispose quant à lui que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ».

La commune a un patrimoine bâti et non bâti qu'elle a la possibilité de louer afin de réaliser des recettes. L'ensemble des loyers décrits dans le tableau ci-après sont révisables selon l'indice de référence des loyers indiqué dans le bail.

	Adresse du bien	Périodicité	Montant du loyer
Appartements	Route de Tavernes (1 <sup>er</sup> étage)	Mensuelle	485.93€
	10, allée Anatole France (1)	Mensuelle	340.76€
	10, allée Anatole France (2)	Mensuelle	390.54€
	10, allée Anatole France (3)	Mensuelle	440.21€
	11, avenue Eugène Payan (1)	Mensuelle	364.62€
	11, avenue Eugène Payan (2)	Mensuelle	600€
	11, avenue Eugène Payan (3)	Mensuelle	600€
	11, avenue Eugène Payan (4) (RDC)	Mensuelle	1200€
	Route de Tavernes (RDC) (1)	Mensuelle	213.04€
	Route de Tavernes (RDC) (2)	Mensuelle	320.95€
Terrains nus	Parcelle B 677	Annuelle	255€
	Place Chanolne Barberis	Annuelle	118.28€
	Jardin la Tuerie	Annuelle	120€
	Parcelle B708 rue du real	Annuelle	180€
	Parcelle B709 rue du real	Annuelle	150€

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu:

- **APPROUVE** la mise en place des loyers comme indiqué dans le tableau ci-dessus;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives et à exécuter la dite décision ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 16/03/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:18/03/2022*

**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 mars 2022**

Date de convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-GHAHVERDI Pouvoir à Michèle ARNAUD
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	<del>Wanda-ORLOWSKI-LEVEQUE</del> Pouvoir à Céline PETIT
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir à André APARICIO
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : 5

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstentions : 0

## Objet : Biens communaux à la location

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Vu les articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18-1, L.2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'article L.2241-1 du CGCT dispose quant à lui que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ».

La commune a un patrimoine bâti et non bâti qu'elle a la possibilité de louer afin de réaliser des recettes. L'ensemble des loyers décrits dans le tableau ci-après sont révisables selon l'indice de référence des loyers indiqué dans le bail.

	Adresse du bien	Périodicité	Montant du loyer
Appartements	Route de Tavernes (1 <sup>er</sup> étage)	Mensuelle	340.76€
	10, allée Anatole France (1)	Mensuelle	485.93€
	10, allée Anatole France (2)	Mensuelle	390.54€
	10, allée Anatole France (3)	Mensuelle	440.21€
	11, avenue Eugène Payan (1)	Mensuelle	364.62€
	11, avenue Eugène Payan (2)	Mensuelle	600€
	11, avenue Eugène Payan (3)	Mensuelle	600€
	11, avenue Eugène Payan (4) (RDC)	Mensuelle	1200€
	Route de Tavernes (RDC) (1)	Mensuelle	213.04€
	Route de Tavernes (RDC) (2)	Mensuelle	320.95€
Terrains nus	Parcelle B 677	Annuelle	255€
	Place Chanoine Barberis	Annuelle	118.28€
	Jardin la Tuerte	Annuelle	120€
	Parcelle B708 rue du real	Annuelle	180€
	Parcelle B709 rue du real	Annuelle	150€

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu:

- **APPROUVE** la mise en place des loyers comme indiqué dans le tableau ci-dessus;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives et à exécuter la dite décision ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 16/03/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:18/03/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 mars 2022**

Date de convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Gilda CHAVERDI</del> Pouvoir à Michèle ARNAUD
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	<del>Wanda ORLOWSKI LEVEQUE</del> Pouvoir à Céline PETIT
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir à André APARICIO
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : 5

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstentions : 0

## **Objet : Biens communaux à la location**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Vu les articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18-1, L.2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'article L.2241-1 du CGCT dispose quant à lui que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ».

La commune a un patrimoine bâti et non bâti qu'elle a la possibilité de louer afin de réaliser des recettes. L'ensemble des loyers décrits dans le tableau ci-après sont révisibles selon l'indice de référence des loyers indiqué dans le bail.

	Adresse du bien	Périodicité	Montant du loyer
Appartements	Route de Tavernes (1 <sup>er</sup> étage)	Mensuelle	340.76€
	10, allée Anatole France (1)	Mensuelle	485.93€
	10, allée Anatole France (2)	Mensuelle	390.54€
	10, allée Anatole France (3)	Mensuelle	440.21€
	11, avenue Eugène Payan (1)	Mensuelle	364.62€
	11, avenue Eugène Payan (2)	Mensuelle	600€
	11, avenue Eugène Payan (3)	Mensuelle	600€
	11, avenue Eugène Payan (4) (RDC)	Mensuelle	1200€
	Route de Tavernes (RDC) (1)	Mensuelle	213.04€
	Route de Tavernes (RDC) (2)	Mensuelle	320.95€
Terrains nus	Parcelle B 677	Annuelle	255€
	Place Chanoine Barberis	Annuelle	118.28€
	Jardin la Tuerie	Annuelle	120€
	Parcelle B708 rue du real	Annuelle	180€
	Parcelle B709 rue du real	Annuelle	150€

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu:

- **APPROUVE** la mise en place des loyers comme indiqué dans le tableau ci-dessus;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives et à exécuter la dite décision ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le 16/03/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le:18/03/2022*

**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 mars 2022**

Date de convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-GHAHVERDI Pouvoir à Michèle ARNAUD
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda-ORLOWSKI-LEVESQUE Pouvoir à Céline PETIT
Gandice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir à André APARICIO
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : 5

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 1 et 1 pouvoir A APARICIO

**Objet : Avenant n°13 – Convention fourrière Agrément n°66**

Vu la délibération 2019-115 du 2 octobre 2019

Madame le Maire explique que cet avenant à la convention a pour but de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage et de rétrocession des véhicules abandonnés ou gênant la circulation sur les voies publiques. Par cet avenant, la commune se verra facturer les frais d'enlèvement des véhicules qui ne seront pas récupérés par leur propriétaire dans un délai d'un mois. A charge de la commune de faire le nécessaire après ce délai pour refacturer cet enlèvement au dernier des propriétaires connus.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 16/03/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le: 18/03/2022*

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Barjols, with the text 'MAIRIE DE BARJOLS' and '13110' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in cursive, which appears to be 'Catherine Venturino-Gabelle'.

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 mars 2022

Date de convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guillemette CHAIVERD</del> Pouvoir à Michèle ARNAUD
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	<del>Wanda ORLOWSKI LEVEQUE</del> Pouvoir à Céline PETIT
<del>Gandee ROSELLIAN</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir à André APARICIO
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : 5

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 1 et 1 pouvoir A APARICIO

## Objet : Achat logiciel – C-Logik

Madame le Maire explique que la commune doit pouvoir se doter un logiciel professionnel afin de pouvoir réaliser une meilleure gestion du courrier et de l'ensemble des actes administratifs. Cet outil permettra un gain de temps et une efficacité dans :

- numérisation des courriers entrants et sortants,
- rédaction automatisée des courriers (à partir de modèles de documents),
- enregistrement et aspiration des mails entrants et génération de mails sortants,
- traçabilité systématique sur toutes les actions réalisées,
- recherches simples, multi critères et/ou « plein texte », sauvegarde et exports des recherches
- mise en place d'un parapheur électronique et de la signature électronique,
- module de statistiques complet et évolutif,
- mise en place des procédures d'archivage (simple ou respect de la norme NFZ 42013)
- mise en lien d'un module de Gestion Relation Citoyen (GRC) sur votre site internet,



- gestion des notes internes,
- gestion des documents ayant attrait au conseil municipal (convocation, procès verbal, pouvoir, ...)
- gestion des actes administratifs municipaux (décision et arrêtés du maire)

La prestation proposée a été négociée à hauteur de 3 490€ HT formation comprise et une maintenance annuelle incluant une hotline de 1 717€ HT.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents inhérents à cette décision ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 16/03/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le: 18/03/2022*

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 mars 2022

Date de convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Gulida-GHAHVERDI</del> Pouvoir à Michèle ARNAUD
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves-GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	<del>Wanda-ORLOWSKI-LEVEQUE</del> Pouvoir à Céline PETIT
<del>Candice-ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice-JEAN</del> Pouvoir à André APARICIO
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : 5

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstentions : 0

### Objet : Convention petits travaux – Maison France Service – CCPV

Madame le Maire explique que la commune loue à la communauté de communes Provence Verdon les locaux dans lesquels sont implantés la Maison France Service anciennement MSAP.

Dans un souci d'efficacité, la CCPV a demandé à la commune de pouvoir mettre ses équipes techniques à son service pour les petits travaux qui sont normalement inhérents au locataire (graissage des portes, joints de fenêtres, petits travaux de robinetterie, ...). En contre partie, la CCPV s'engage à acquitter les frais occasionnés en suivant les modalités financières inscrites dans la convention depuis 2020 et à venir.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents inhérents à cette décision ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 16/03/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le: 18/03/2022*

A circular official stamp of the Municipality of Barjols is partially visible on the left, with the text 'MAIRIE DE BARJOLS' and '83' around a central emblem. To the right of the stamp is a large, handwritten signature in blue ink that reads 'Catherine Venturino-Gabelle'.

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 mars 2022**

Date de convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guida-CHAHVERDI Pouvoir à Michèle ARNAUD
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda-ORLOWSKI-LEVEQUE Pouvoir à Céline PETIT
Gandice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir à André APARICIO
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : 5

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Objet : Convention pour remboursement des frais d'électricité – Déchèterie –  
CCPV**

Madame le Maire explique que la commune était liée avec le Syndicat Mixte de la Zone Verdon par une convention de mise à disposition des moyens matériels et humains de la commune (délibération 2017-172 du 14 décembre 2017).

Depuis le transfert de compétence à la communauté de communes et la dissolution du SMZV, il n'y a plus de mise à disposition ni humaine ni matériel. Seul reste à la charge de la commune les factures d'électricité du fait que le compteur n'est jamais été pris en compte par la CCPV.

Ainsi, il est nécessaire pour éclaircir la situation de réaliser une convention pour que la communauté de communes paie, au réel, les factures d'électricité depuis le transfert de compétences et celles à venir.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents inhérents à cette décision ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 16/03/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le: 18/03/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

**N° 2022 -017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 mars 2022**

Date de convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHANVERDI Pouvoir à Michèle ARNAUD
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda-ORLOWSKI-LEVEQUE Pouvoir à Céline PETIT
Gandice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice-JEAN Pouvoir à André APARICIO
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absent excusés : 5

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + Pouvoir, D GERVASONI, M SARDOU

**OBJET : Affectation du résultat exercice 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu la commission des Finances du 09/03/2022 dûment convoquée,

Vu l'information donnée aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif du budget de l'assainissement qui fait apparaître :

Désignation	Montant en €
Résultat de clôture de la section d'investissement	-60 593.11 €
Résultat de clôture de la section de Fonctionnement	214 121.40 €
<b>Soit un résultat de clôture de l'exercice de :</b>	<b>153 528.29 €</b>
Restes à Réaliser en dépenses d'investissement	0 €
Restes à Réaliser en recettes d'investissement	0 €
<b>Soit un excédent des Restes à Réaliser de :</b>	<b>0 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

### Le Conseil Municipal

Décide d'affecter le résultat de l'exercice, de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	60 593.11 €
Compte R001 : Excédent d'investissement reporté	-60 593.11 €
Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté	153 528.29 €
Ligne vérificatrice avec le résultat de la section de fonctionnement	<b>214 121.40 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 16/03/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Et de la publication le: 18/03/2022

Le Maire,  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

**N° 2022 -016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 JANVIER 2022**

Date de convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilida-GHAHVERDI Pouvoir à Michèle ARNAUD
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves-GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	<del>Wanda-ORLOWSKI-LEVEQUE</del> Pouvoir à Céline PETIT
<del>Gandice-ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice-JEAN</del> Pouvoir à André APARICIO
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absent excusés : 5

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + Pouvoir, D GERVASONI, M SARDOU

**OBJET : Approbation du Compte Administratif exercice 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Céline PETIT, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Madame le Maire n'assiste pas au vote et le Président soumet au Conseil Municipal les résultats.

Lui donne acte, de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de clôture N-1		56326.13	248336.32€			
Opérations nettes de l'exercice	253139.91 €	248872.93€	581809.73€	618533.44€	834949.64€	867406.37€
Part affectée à l'investissement (1068)		70938.63€				

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de l'exercice		4266.98€	36723.71€			
Restes à Réaliser						
Excédent ou Déficit des restes à réaliser						
Résultat de clôture N		60593.11€	214121.40€			

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait, la sincérité des Restes à Réaliser. Madame le Maire n'assiste pas au vote et le Président soumet au Conseil Municipal les résultats.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 16/03/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le: 18/03/2022*

**Le Maire,**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE BARJOLS' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Catherine Venturino-Gabelle'.

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022 -015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 mars 2022**

Date de convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilda-CHAHVERDI</del> Pouvoir à Michèle ARNAUD
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	<del>Wanda-ORLOWSKI-LEVEQUE</del> Pouvoir à Céline PETIT
<del>Candice-ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice-JEAN</del> Pouvoir à André APARICIO
Laurent MICHÈL	Magali SARDOU	

Absent excusés : 5

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + Pouvoir, D GERVASONI, M SARDOU

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion exercice 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu la commission des Finances du 09/03/2022 dûment convoquée,

Vu l'information donnée aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 16/03/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le: 18/03/2022*

**Le Maire,**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Barjols, with the text 'MAIRIE de BARJOLS' and '83 (Vaucluse)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Catherine Venturino-Gabelle'.

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

## IV – ANNEXES

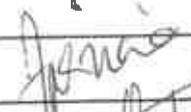
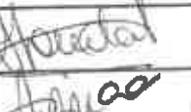
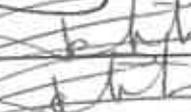
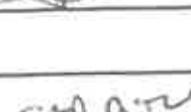
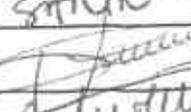
### ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 0  
 VOTES :  
 Pour : 0  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 09/03/2022

Présenté par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,  
 A Barjols le 16/03/2022  
 (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A Barjols, le 16/03/2022  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

APARICIO André, Conseiller Municipal	
ARNAUD Michèle, Adjoint	
ASTIER Raymonde, Conseiller Municipal	
BADOUX Corine, Conseiller Municipal	
CHAHVERDI Gullida, Conseiller Municipal	
CUCCHI Jacques, Conseiller Municipal	
FABRE Pierre, Conseiller Municipal	
GARSON Myriam, Conseiller Municipal	
GERVASONI Daniel, Conseiller Municipal	
GIACOMELLI Yves, Conseiller Municipal	
GOUDAL-ORIONE Stéphanie, Adjoint	
JEAN Maurice, Conseiller Municipal	
LAURENT Brigitte, Conseiller Municipal	
LEDESMA Sébastien, Conseiller Municipal	
MICHEL Laurent, Conseiller Municipal	
ORLOWSKI LEVEQUE Wanda, Conseiller Municipal	
PETIT Céline, Adjoint	
ROSELLINI Candice, Conseiller Municipal	
SARDOU Magali, Conseiller Municipal	
VAURY Alain, Adjoint	
VENTURINO-GABELLE Cathy, Maire	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

VIRGIL Daniel, Conseiller Municipal

VOLPI François, Adjoint



Certifié exécutoire par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/03/2022, et de la publication le 17/03/2022  
A Barjols, le 16/03/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

**N° 2022 -014**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 mars 2022**

Date de convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guillem CHAMVERDI</del> Pouvoir à Michèle ARNAUD
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	<del>Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE</del> Pouvoir à Céline PETIT
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir à André APARICIO
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absent excusés : 5

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + Pouvoir, D GERVASONI, M SARDOU

**OBJET : Affectation du résultat exercice 2021 BUDGET EAU**

Vu la commission des Finances du 09/03/2022 dûment convoquée,

Vu l'information donnée aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif du budget de l'eau qui fait apparaître :

Désignation	Montant en €
Résultat de clôture de la section d'Investissement	- 13 544.74 €
Résultat de clôture de la section de Fonctionnement	335 344.02 €
<b>Soit un résultat de clôture de l'exercice de :</b>	<b>321799.28 €</b>
Restes à Réaliser en dépenses d'Investissement	210 471.00€
Restes à Réaliser en recettes d'Investissement	311 616.21 €
<b>Soit un excédent des Restes à Réaliser de :</b>	<b>101 145.21 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré,**

### **Le Conseil Municipal**

Décide d'affecter le résultat de l'exercice, de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Compte R001 : Excédent d'investissement reporté	-13 544.74 €
Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté	335 344.02 €
<b>Ligne vérificatrice avec le résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 16/03/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le: 18/03/2022*

**Le Maire,  
Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

**N° 2022 -013**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 JANVIER 2022**

Date de convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Gilda-CHAHVERDI</del> Pouvoir à Michèle ARNAUD
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves-GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	<del>Wanda-ORLOWSKI-LEVEQUE</del> Pouvoir à Céline PETIT
<del>Gandice-ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice-JEAN</del> Pouvoir à André APARICIO
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absent excusés : 5

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + Pouvoir, D GERVASONI, M SARDOU

**OBJET : Approbation du Compte Administratif exercice 2021 BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Céline PETIT, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Madame le Maire n'assiste pas au vote et le Président soumet au Conseil Municipal les résultats.

Lui donne acte, de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de clôture N-1	386774.65€		193632.91€			
Opérations nettes de l'exercice	502172.82 €	101853.43 €	488232.05€	647012.61€	990404.87€	748866.04€
Part affectée à l'investissement (1068)		17069.45€				

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de l'exercice		400319.39€	158780.56€			
Restes à Réaliser	210471.00€	311616.21€				
Excédent ou Déficit des restes à réaliser	101145.21€					
Résultat de clôture N		13544.74€	335344.02€			

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait, la sincérité des Restes à Réaliser. Madame le Maire n'assiste pas au vote et le Président soumet au Conseil Municipal les résultats.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 16/03/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le: 18/03/2022*

**Le Maire,**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE de BARJOLS' with the number '23 (V2)' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Catherine Venturino-Gabelle'.

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

**N° 2022 -012**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 MARS 2022**

Date de convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Gilda CHAMVERDI</del> Pouvoir à Michèle ARNAUD
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	<del>Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE</del> Pouvoir à Céline PETIT
<del>Gandice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> Pouvoir à André APARICIO
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absent excusés : 5

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + Pouvoir, D GERVASONI, M SARDOU

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion exercice 2021 BUDGET EAU**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu la commission des Finances du 09/03/2022 dûment convoquée,

Vu l'information donnée aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal

**Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 16/03/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le: 18/03/2022*

**Le Maire,**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE BARJOLS' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Catherine Venturino-Gabelle'.

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

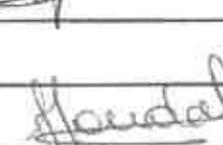
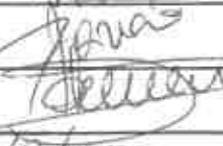
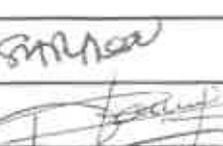
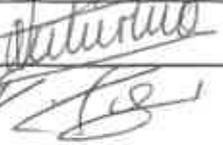
Date de convocation : 09/03/2022

Présenté par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,  
A Barjols le 16/03/2022

(1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A Barjols, le 16/03/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

APARICIO André, Conseiller Municipal	
ARNAUD Michèle, Adjoint	
ASTIER Raymonde, Conseiller Municipal	
BADOUX Corine, Conseiller Municipal	
CHAHVERDI Guilida, Conseiller Municipal	
CUCCHI Jacques, Conseiller Municipal	
FABRE Pierre, Conseiller Municipal	
GARSON Myriam, Conseiller Municipal	
GERVASONI Daniel, Conseiller Municipal	
GIACOMELLI Yves, Conseiller Municipal	
GOUDAL-ORIONE Stéphanie, Adjoint	
JEAN Maurice, Conseiller Municipal	
LAURENT Brigitte, Conseiller Municipal	
LEDESMA Sébastien, Conseiller Municipal	
MICHEL Laurent, Conseiller Municipal	
ORLOWSKI LEVEQUE Wanda, Conseiller Municipal	
PETIT Céline, Adjoint	
ROSELLINI Candice, Conseiller Municipal	
SARDOU Magali, Conseiller Municipal	
VAURY Alain, Adjoint	
VENTURINO-GABELLE Cathy, Maire	

VOLBI Franck  
VIRGIL DANIEL



IV – ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURES

VIRGIL. Daniel, Conseiller Municipal	
VOLPI François, Adjoint	

Certifié exécutoire par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/03/2022, et de la publication le 17/03/2022  
A Barjols, le 18/03/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

**N° 2022 -011**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 mars 2022**

Date de convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gulida-CHAHVERDI Pouvoir à Michèle ARNAUD
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves-GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE Pouvoir à Céline PETIT
Gandice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir à André APARICIO
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absent excusés : 5

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + Pouvoir, D GERVASONI, M SARDOU

**OBJET : Affectation du résultat exercice 2021 BUDGET COMMUNE**

Vu la commission des Finances du 09/03/2022 dûment convoquée,  
Vu l'information donnée aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif du budget de la Commune qui fait apparaître :

Désignation	Montant en €
Résultat de clôture de la section d'Investissement	247880.34 €
Résultat de clôture de la section de Fonctionnement	895319.86 €
<b>Soit un résultat de clôture de l'exercice de :</b>	<b>1143200.20 €</b>
Restes à Réaliser en dépenses d'Investissement	962637.37 €
Restes à Réaliser en recettes d'Investissement	1107263.47 €
<b>Soit un excédent des Restes à Réaliser de :</b>	<b>144626.10 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal

Décide d'affecter le résultat de l'exercice, de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Compte R001 : Excédent d'investissement reporté	247 880.34 €
Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté	895 319.86 €
Ligne vérificatrice avec le résultat de la section de fonctionnement	0 €

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 16/03/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le: 18/03/2022*

**Le Maire,**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
 Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

**N° 2022 -010**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 16 mars 2022**

Date de convocation : 16/03/2022  
 Nombre de conseillers : 21  
 Présents : 18  
 Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Gilda-GHAVERDI</del> Pouvoir à Michèle ARNAUD
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves-GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	<del>Wanda-ORLOWSKI-LEVEQUE</del> Pouvoir à Céline PETIT
<del>Candice-ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice-JEAN</del> Pouvoir à André APARICIO
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absent excusés : 5  
 Pouvoirs : 3  
 Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :  
 - Pour : 16  
 - Contre : 0  
 - Abstentions : 4 et 1 pouvoir A APARICIO + Pouvoir, D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU

**OBJET : Approbation du Compte Administratif exercice 2021 BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Céline PETIT, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Madame le Maire n'assiste pas au vote et le Président soumet au Conseil Municipal les résultats. Lui donne acte, de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de clôture N-1	31119.20 €		787041.46€			
Opérations nettes de l'exercice	1077134.56 €	1293895.70€	3504323.37€	3995422.51€	4581457.93€	5289318.21€
Part affectée à l'Investissement (1068)		382820,74€				

	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de l'exercice	216761.14€		491099.14€			
Restes à Réaliser	962 637.37€	1107263.47€				
Excédent ou Déficit des restes à réaliser	144626.10€					
Résultat de clôture N	247 880.34€		895319.86€			

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait, la sincérité des Restes à Réaliser. Madame le Maire n'assiste pas au vote et le Président soumet au Conseil Municipal les résultats.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 16/03/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le: 18/03/2022*

**Le Maire,  
Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

## IV - ANNEXES

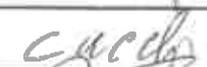
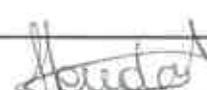
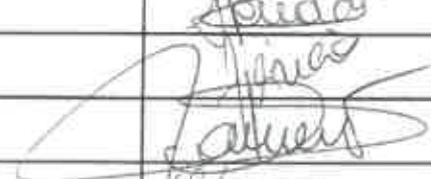
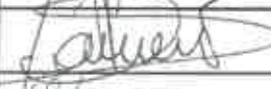
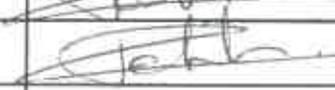
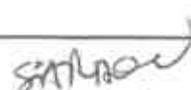
### ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 0  
 VOTES :  
 Pour : 0  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 09/03/2022

Présenté par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire.  
 A Barjols, le 16/03/2022  
 Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.  
 A Barjols, le 16/03/2022  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

APARICIO André, Conseiller Municipal	
ARNAUD Michèle, Adjoint	
ASTIER Raymonde, Conseiller Municipal	
BADOUX Corine, Conseiller Municipal	
CHAHVERDI Guilda, Conseiller Municipal	
CUCCHI Jacques, Conseiller Municipal	
FABRE Pierre, Conseiller Municipal	
GARSON Myriam, Conseiller Municipal	
GERVASONI Daniel, Conseiller Municipal	
GIACOMELLI Yves, Conseiller Municipal	
GOUDAL-ORIONE Stéphanie, Adjoint	
JEAN Maurice, Conseiller Municipal	
LAURENT Brigitte, Conseiller Municipal	
LEDÉSMA Sébastien, Conseiller Municipal	
MICHEL Laurent, Conseiller Municipal	
ORLOWSKI LEVEQUE Wanda, Conseiller Municipal	
PETIT Céline, Adjoint	
ROSELLINI Candice, Conseiller Municipal	
SARDOU Magali, Conseiller Municipal	
VAURY Alain, Adjoint	
VENTURINO-GABELLE Cathy, Maire	

VOLPI Françoise  
 VIRGILI Nicole



**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

VIRGIL Daniel, Conseiller Municipal

VOLPI François, Adjoint



Certifié exécutoire par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/03/2022, et de la publication le 17/03/2022

A Barjols, le 16/03/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

**N° 2022 -009**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 mars 2022**

Date de convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guida CHAHVERDI Pouvoir à Michèle ARNAUD
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE Pouvoir à Céline PETIT
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir à André APARICIO
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absent excusés : 5

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 4 et 1 pouvoir A APARICIO + Pouvoir, D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion exercice 2021 BUDGET COMMUNE**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu la commission des Finances du 09/03/2022 dûment convoquée,

Vu l'information donnée aux conseillers municipaux,

**Après en avoir délibéré,**

## **Le Conseil Municipal**

**Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 16/03/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le: 18/03/2022*

**Le Maire,**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE de BARJOLS' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Catherine Venturino-Gabelle'.

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 Mars 2022

Date de convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilba-CHAHVERDI Pouvoir à Michèle ARNAUD
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
<del>Yves GIACOMELLI</del>	Brigitte LAURENT	<del>Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE</del> Pouvoir à Céline PETIT
<del>Candice ROSELLINI</del>	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir à André APARICIO
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents : 5

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstentions : 0

## Objet : Vente de la parcelle C633 – CCPV

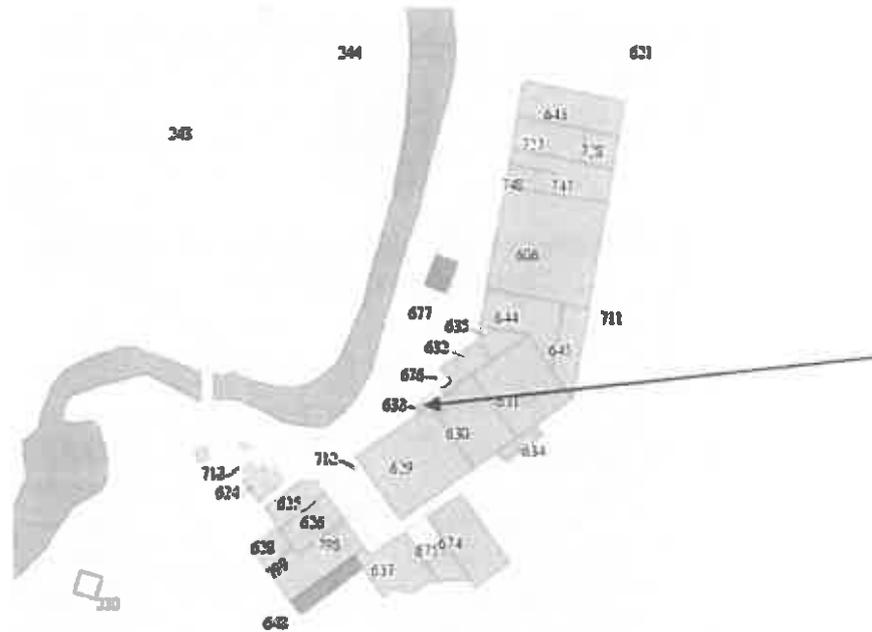
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L.1321-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant modification statutaire de la Communauté de communes Provence Verdon, notamment pour la « Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Considérant que la Zone d'Activités Economies des Carmes à Barjols est identifiée commune une ZAE sur le territoire communautaire et qu'en conséquence, en application des articles susvisés du Code elle est mise à disposition de la Communauté de Communes Provence Verdon de plein droit.

Madame le Maire explique que la commune a transféré en décembre 2017 la gestion de la Zone d'Activités Economies des Carmes. Plusieurs parcelles ont été cédées à la communauté de communes au même moment afin de faciliter la gestion de cette zone.

Lors de ces tractations, une parcelle a été omise dans cette affaire : la C633 de 18m<sup>2</sup>.



Afin de réparer cet oubli, Madame le Maire propose de signer un acte administratif au frais de la communauté de communes concernant cette parcelle C633.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents inhérents à cette décision ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 16/03/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:18/03/2022*

**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 mars 2022

Date de convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers : 21

Présents : 18

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilba CHANVERDI Pouvoir à Michèle ARNAUD
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde AȘTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE Pouvoir à Céline PETIT
Gandice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir à André APARICIO
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents : 5

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

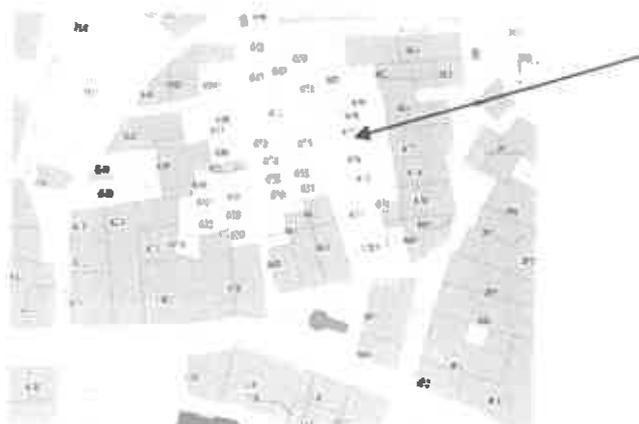
Vote :

- Pour : 19
- Contre :
- Abstention : 2 A APARICIO + Pouvoir

## Objet : Location d'un terrain communal

Madame le Maire expose :

Monsieur ABES Frédéric est intéressé pour prendre à bail l'emplacement de 85 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle B 677. Celle-ci appartient à la mairie et n'est pas louée à ce jour.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire:

- **ACCEPTE** le principe de louer cette parcelle
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 3 ans à effet du **1/04/2022**, tacitement reconductible,
- **ACCEPTE** un loyer annuel de **255 €**
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location et tous documents se rapportant à cette affaire

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 16/03/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le:18/03/2022*



**Le Maire**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



## CONSEIL MUNICIPAL-COMMUNE DE BARJOLS

<b>Date</b>	16/03/2022
<b>Lieu</b>	Salle des mariages
<b>Présents</b>	Catherine VENTURINO-GABELLE, Céline PETIT, Michèle ARNAUD, Alain VAURY, François VOLPI, Stéphanie GOUDAL-ORIONE, Jacques CUCCHI, Raymonde ASTIER, Daniel VIRGIL, Brigitte LAURENT, Magali SARDOU, Laurent MICHEL, Pierre FABRE, André APARICIO Sébastien LEDESMA, Myriam GARSON, Corinne BADOUX
<b>Absents</b>	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE, Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Cécilia COURBARD, Maurice JEAN
<b>Procurations</b>	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE à Céline PETIT, Guilda CHAHVERDI à Michel ARNAUD, Maurice JEAN à André APARICIO
<b>Quorum</b>	17 présents, 21 votes
<b>Heure d'ouverture de la séance</b>	18h35
<b>Heure de clôture de la séance</b>	20h17
<b>Présidence</b>	Mme Le Maire C VENTURINO-GABELLE
<b>Secrétaire de séance</b>	Pour l'opposition : Pour la majorité : Stéphanie GOUDAL-ORIONE a été élue secrétaire,
<b>Public</b>	Oui

### SECRETARIAT GENERAL

#### DOSSIER 1 : Approbation du Procès verbal du conseil municipal du 12 janvier 2022

C. Venturino-Gabelle demande à l'assemblée l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2022.

**Votes :** Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 4 : M Sardou , A Aparicio et L MICHEL plus 1 pouvoir



**DOSSIER 2: Conseillers municipaux démissionnaires**

C. Venturino-Gabelle fait part de la démission de Cécilia COURBARD du conseil municipal, Dominique POULAIN-BREUIL suivante sur la liste a signifié par courrier sa décision de ne pas être conseillère municipale, Daniel GERVASONI, suivant sur la liste, présent en séance est de fait, installé comme conseiller municipal de Barjols.

Pour laisser le temps au conseiller arrivant et à ses collistiers, C. Venturino-Gabelle propose de réaliser les remplacements dans les commissions touchées par la démission de Cecilia COURBARD au prochain conseil municipal.

Votes : Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date	16/03/2022
Lieu	Salle des mariages
Présents	Catherina VENTURINO-GABELLE, Céline PETIT, Michèle ARNAUD, Alain VAURY, François VOLPI, Stéphanie GOUDAL-ORIONE, Jacques CUCCHI, Raymonde ASTIER, Daniel VIRGIL, Brigitte LAURENT, Magali SARDOU, Laurent MICHEL, Pierre FABRE, André APARICIO Sébastien LEDESMA, Myriam GARSON, Corinne BADOUX, Daniel GERVASONI
Absents	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE, Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Gulida CHAHVERDI, Maurice JEAN
Procurations	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE à Céline PETIT, Gulida CHAHVERDI à Michel ARNAUD, Maurice JEAN à André APARICIO
Quorum	18 présents, 21 votes
Heure d'ouverture de la séance	18h35
Heure de clôture de la séance	20h17
Présidence	Mme La Maire C VENTURINO-GABELLE
Secrétaire de séance	Pour l'opposition : Pour la majorité : Stéphanie GOUDAL-ORIONE a été élue secrétaire,
Public	Oui



## FONCIER - BATIMENT

### DOSSIER 1 : Location Parcelle B 677

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération. Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature d'un bail pour la parcelle B 677.

**Votes :** Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 2 A APARICIO et 1 pouvoir

### DOSSIER 2 : Bâtiment CARMES-CCPV

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération. Suite à un oubli lors de la rétrocession des batiments des Carmes à la CCPV, il est nécessaire d'inclure la parcelle 633 dans la transaction. Il est donc demandé de donner autorisation à Madame le Maire de signer un acte administratif en ce sens.

**Votes :** Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

## FINANCES

### DOSSIER 1 : Compte de gestion – Commune 2021

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

Le compte de gestion est le compte donné par la DGFIP.

**Votes :** Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 4 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir, D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU



**DOSSIER 2 : Compte Administratif- Commune 2021**

Céline PETIT fait lecture de la délibération

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de clôture N-1	31119.20€		787041.46€			
Opérations nettes de l'exercice	1077134.56€	1293895.70€	3504323.37€	3995422.51€	4581457.93€	5289318.21€
Part affectée à l'investissement (1068)		382820,74€				

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de l'exercice	216761.14€		491099.14€			
Restes à Réaliser	962 637.37€	1107263.47€				
Excédent ou Déficit des restes à réaliser	144626.10€					
Résultat de clôture N	247 880.34€		895319.86€			

Votes : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 4 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU

**DOSSIER 3 : Affectation de Résultats – Commune 2021**

Céline PETIT fait lecture de la délibération

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Compte R001 : Excédent d'investissement reporté	247 880.34 €
Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté	895 319.86 €
<b>Ligne vérificatrice avec le résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>

Votes : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU



**DOSSIER 4 : Compte de Gestion – Eau 2021**

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

La compte de gestion est donné par la DGFIP

**Votes : Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU**

**DOSSIER 5 : Compte Administratif – Eau 2021**

Céline PETIT fait lecture de la délibération.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de clôture N-1	386774.65€		193632.91€			
Opérations nettes de l'exercice	502172.82 €	101853.43 €	488232.05€	647012.61€	990404.87€	748866.04€
Part affectée à l'investissement (1068)		17069.45€				

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de l'exercice		400319.39€	158780.56€			
Restes à Réaliser	210471.00€	311616.21€				
Excédent ou Déficit des restes à réaliser	101145.21€					
Résultat de clôture N		13544.74€	335344.02€			

**Votes : Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU**



**DOSSIER 6 : Affectation de Résultats – Eau 2021**

Céline PETIT fait lecture de la délibération.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Compte R001 : Excédent d'investissement reporté	-13 544.74 €
Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté	335 344.02 €
Ligne vérificatrice avec le résultat de la section de fonctionnement	0 €

**Votes : Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU**

**DOSSIER 7 : Compte de Gestion- Assainissement 2021**

C Venturino- Gabelle fait lecture de la délibération.

Le compte de gestion est donné par la DGFIP.

**Votes : Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU**



**DOSSIER 8 : Compte Administratif – Assainissement 2021**

Céline PETIT fait lecture de la délibération.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de clôture N-1		56326.13	248336.32€			
Opérations nettes de l'exercice	253139.91 €	248872.93€	581809.73€	618533.44€	834949.64€	867406.37€
Part affectée à l'investissement (1068)		70938.63€				

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de l'exercice		4266.98€	36723.71€			
Restes à Réaliser						
Excédent ou Déficit des restes à réaliser						
Résultat de clôture N		60593.11€	214121.40€			

Votes : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU

**Dossier 9 : Affectation de Résultats – Assainissement 2021**

Céline PETIT fait lecture de la délibération.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	60 593.11 €
Compte R001 : Excédent d'investissement reporté	-60 593.11 €
Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté	153 528.29 €
<b>Ligne vérificatrice avec le résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>214 121.40 €</b>

Votes : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 3 et 1 pouvoir A APARICIO + pouvoir D GERVASONI, L MICHEL, M SARDOU



## CONVENTIONS, AVENANTS, CONTRATS, PLU

### DOSSIER 1 : Convention fluide-déchetterie-CCPV

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

La commune est dans l'obligation de signer une convention avec la CCPV en vue de remboursement de l'électricité consommée à la déchetterie.

**Votes :** Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

### DOSSIER 2 : Convention Petits Travaux-Maison France Service-CCPV

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

La commune est dans l'obligation de signer une convention avec la CCPV en vue de remboursement des travaux de petits entretiens effectués à la Maison France Service.

**Votes :** Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

### DOSSIER 3 : Présentation logiciel Informatique –C-Logik

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

La commune souhaite acquérir un logiciel de gestion des courriers, des actes et délibérations.

**Votes :** Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1 et 1 pouvoir A APARICIO



**DOSSIER 4 : Avenant à la convention fourrière- BC Auto**

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

La commune doit signer un avenant à la convention singée avec la fourrière concernant les véhicules restant sans propriétaire. Par cet avenant, la commune se verra facturer les frais d'enlèvement des véhicules qui ne seront pas récupérés par leur propriétaire dans un délai d'un mois. A charge de la commune de faire le nécessaire après ce délai pour refacturer cet enlèvement au dernier des propriétaires connus.

**Votes : Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 et 1 pouvoir A APARICIO**

**DOSSIER 5 : Loyers Communaux 2022**

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

Cette délibération permettra de récapituler l'ensemble des loyers perçus par la commune pour prise en compte pour prise en compte par la trésorerie de Brignoles.

**Votes : Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**PV arrêté le 16 mars 2022 à 20h17**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

**Le Maire**

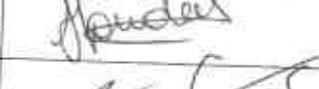
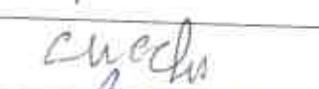
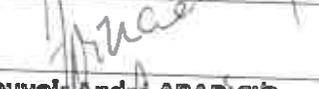
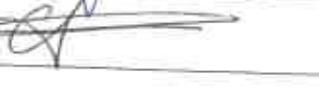
  


**Stephanie GOUDAL-ORIONE**

**Secrétaire de séance**

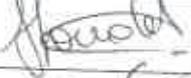
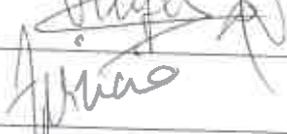


**MAIRIE DE BARJOLS**  
**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 Mars 2022 à 18h30**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM	SIGNATURE
VENTURINO-GABELLE	Catherine	
PETIT	Céline	
VAURY	Alain	
GOUDAL-ORIONE	Stéphanie	
VOLPI	François	
ARNAUD	Michèle	
ASTIER	Raymonde	
CUCCHI	Jacques	
FABRE	Pierre	
GARSON	Myriam	
GIACOMELLI	Yves	
LAURENT	Brigitte	
ORLOWSKI LEVEQUE	Wanda	 Pouvoir à Céline Petit
ROSELLINI	Candice	
VIRGIL	Daniel	
APARICIO	André	
JEAN	Maurice	 Pouvoir André APARICIO
MICHEL	Laurent	
SARDOU	Magali	
CHAHVERDI	Guïlda	 Pouvoir à Michel ARNAUD
LEDESMA	Sébastien	
BADOUX	Corinne	
GERVASONI	Daniel	

MAIRIE DE BARJOLS

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 Mars 2022 à 18h30

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM	SIGNATURE
VENTURINO-GABELLE	Catherine	
PETIT	Céline	
VAURY	Alain	
GOUDAL-ORIONE	Stéphanie	
VOLPI	François	
ARNAUD	Michèle	
ASTIER	Raymonde	
CUCCHI	Jacques	
FABRE	Pierre	
GARSON	Myriam	
GIACOMELLI	Yves	
LAURENT	Brigitte	
ORLOWSKI LEVEQUE	Wanda	Pouvoir à Céline PETIT 
ROSELLINI	Candice	
VIRGIL	Daniel	
APARICIO	André	
COURBARD	Cécilia	
JEAN	Maurice	Pouvoir à André APARICIO 
MICHEL	Laurent	
SARDOU	Magali	
CHAHVERDI	Guilda	Pouvoir à Michel ARNAUD 
LEDESMA	Sébastien	
BADOUX	Corinne	



**MAIRIE  
DE  
BARJOLS  
83670**

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

## **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en séance ordinaire,

**Le mercredi 12 Janvier 2022,**

**A 18H30**

**A la Salle des Mariages –place du Capitaine Vincens - 83670 BARJOLS**

En cas d'empêchement, vous trouverez ci-joint un pouvoir.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Cathy VENTURINO-GABELLE



### **Ordre du Jour :**

#### **SECRETARIAT GENERAL**

- 1- Approbation du Procès verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021
- 2- Election du secrétaire de séance

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 1- Signature de la convention-cadre 2021-2023 avec le CDG 83, visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes confiée au centre de gestion du var par les collectivités affiliées

#### **FINANCES**

- 1- Mise en place de Fonds de concours par la Communauté de Communes Provence Verdon
- 2- DETR - site du Real - Eau et Assainissement
- 3- DETR - site du Gymnase – Sols souples
- 4- Autorisation donnée au Maire de mandater les dépenses d'investissement – Budget Commune

#### **CONVENTIONS, AVENANTS, CONTRATS**

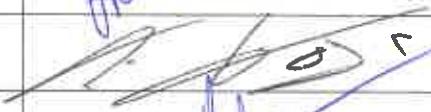
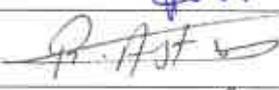
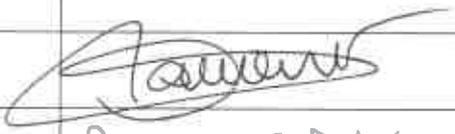
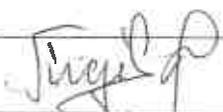
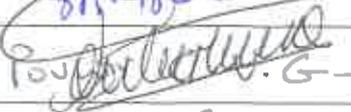
- 1- Adhésion Culture Provence Verdon

#### **INFORMATION :**

- 1- Convention relative à la sécurisation juridique du traitement des données – espace numérique de travail – Education nationale

## MAIRIE DE BARJOLS

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JANVIER 2022

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM	SIGNATURE
VENTURINO-GABELLE	Catherine	
PETIT	Céline	
VAURY	Alain	
GOUDAL-ORIONE	Stéphanie	
VOLPI	François	
ARNAUD	Michèle	
ASTIER	Raymonde	
CUCCHI	Jacques	
FABRE	Pierre	
GARSON	Myriam	Abs excusée
GIACOMELLI	Yves	
LAURENT	Brigitte	
ORLOWSKI LEVEQUE	Wanda	Pouvoir C. Petit
ROSELLINI	Candice	
VIRGIL	Daniel	
APARICIO	André	
COURBARD	Cécilia	
JEAN	Maurice	
MICHEL	Laurent	
SARDOU	Magali	
CHAHVERDI	Gilda	
LEDESMA	Sébastien	
BADOUX	Corinne	Abs excusée

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

**N° 2022 -006**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 JANVIER 2022**

Date de convocation : 07/01/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 17

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gilda-CHAMVERDI <i>Pouvoir C. Venturino-Gabelle</i>
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA <i>Pouvoir J. Cucchi</i>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON <i>abs. excusée</i>
Yves GIAGOMELLI <i>abs. excusé</i>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE <i>Pouvoir C. Petit</i>
Gandice ROSELLINI <i>abs.</i>	Corinne BADOUX <i>abs. excusée</i>	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COUREBARD <i>abs.</i>	Maurice JEAN <i>abs. excusé</i>
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Céline PETIT

Vote :

- Pour : 14
- Contre : A. APARICIO, M. SARDOU, L. MICHEL
- Abstentions :

**OBJET : Adhésion à l'association Culture Provence Verdon**

**Mme le Maire PROPOSE que :**

Dans le cadre de sa politique du développement des activités culturelles, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association Culture Provence Verdon.

**Le Conseil Municipal**

Après avoir **OUI** l'exposé de Mme le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à hauteur de 3 000 € à l'association
- **PRECISE** que la dépense correspondante a été prévue

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le

ID : 083-218300127-20220112-DELIB\_2022\_006-DE

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Fait à Barjols le 13/01/2022**

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :**

**Et de la publication le: 13/01/2022**

**Le Maire,**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL SEANCE 13/12/2021 MAIRIE DE BARIJOLS-83670**

<i>Dossier 3</i>	Convention mise à disposition – association Anandita
<i>Débats</i>	C PETIT fait lecture de la délibération
<i>Vote</i>	Pour : 16 Contre : Abstention : 3 dont un pouvoir Maurice JEAN, Laurent MICHEL

**PV arrêté le 13 décembre 2021 à 20h14**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

**Le maire**

**Stéphanie GOUDAL-ORIONE**

**Secrétaire de séance**

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

**N° 2022 -005**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 JANVIER 2022**

Date de convocation : 07/01/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 17

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Guilide CHAVERDI</del> Pouvoir C. Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir J. Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON <i>abs. excusée</i>
<del>Yves GIAGOMELLI</del> <i>abs. excusé</i>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE Pouvoir C. Petit
<del>Gandice ROSELLINI</del> <i>abs.</i>	<del>Cerinne BADOUX</del> <i>abs. excusée</i>	Daniel VIRGIL
André APARICIO	<del>Cécilia COURBARD</del> <i>abs.</i>	Maurice JEAN <i>abs. excusé</i>
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Céline PETIT

Vote :

- Pour : 16
- Contre :
- Abstentions : A. APARICIO

**OBJET : Délibération autorisant le Maire à mandater les dépenses d'investissement Budget Commune**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut jusqu'à l'adoption du budget, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé 2021 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ») : 545 596.92 € soit 136 399,23 € d'ouverture de crédit N+1. Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 122 899.23 € selon la répartition ci-dessous :

Comptes	Crédits ouverts N-1	Crédits à ouvrir N
21	133 409,92 €	33 352,48 €
23	358 187,00 €	89 546,75 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions ci-dessus
- PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 13/01/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le: 13/01/2022*

**Le Maire,**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022 -004

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 JANVIER 2022**

Date de convocation : 07/01/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 17

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilida CHAIVERDI Pouvoir C. Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir J. Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON abs. excusée
Yves GIAGOMELLI abs. excusé	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE Pouvoir C. Petit
Gandice ROSELLINI abs.	Catherine BADOUX abs. excusée	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD abs.	Maurice JEAN abs. excusé
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Céline PETIT

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre :
- Abstentions :

**OBJET : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2022) – Travaux rénovation des sols du gymnase de l'école**

**Madame le Maire EXPOSE :**

Dans le cadre de la préparation d'un programme pluriannuel d'investissement, pour les années 2022-2023, le Maire propose l'opération suivante, avec son plan de financement prévisionnel, sollicitant une subvention au titre de la DETR, comme suit :

- Opération 1 :
  - Travaux de rénovation des sols du gymnase

**Le Conseil Municipal**

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le Maire,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière au titre de la DETR 2022 pour des travaux de rénovation des sols selon le plan de financement ci-dessous :

	Montant TTC	Montant HT	Subvention Sollicitée : DETR (80%)	Autofinancement (20%)
Site Real	35 152 €	30 132€	24 105.60€	6 026.40€

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le

ID : 083-218300127-20220112-DELIB\_2022\_004-DE

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le 13/01/2022  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le: 13/01/2022**

**Le Maire,  
Catherine VENTURINO-GABELLE**

**La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30**

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

**N° 2022 -003**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 JANVIER 2022**

Date de convocation : 07/01/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 17

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gilda CHAVERDI <i>Pouvoir C. Venturino-Gabelle</i>
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA <i>Pouvoir J. Cucchi</i>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON <i>abs. excusée</i>
Yves GIACOMELLI <i>abs. excusé</i>	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE <i>Pouvoir C. Petit</i>
Gandice ROSELLINI <i>abs.</i>	Gerinne BADOUX <i>abs. excusée</i>	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia GOUBARD <i>abs.</i>	Maurice JEAN <i>abs. excusé</i>
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Céline PETIT

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre :
- Abstentions :

**OBJET : Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR 2022) – Travaux rénovation des réseaux d'eau potable/assainissement/pluvial**

**Madame le Maire EXPOSE :**

*Dans le cadre de la préparation d'un programme pluriannuel d'investissement, pour les années 2022-2023, le Maire propose l'opération suivante, avec son plan de financement prévisionnel, sollicitant une subvention au titre de la DETR, comme suit :*

- Opération 1 :
  - Travaux de rénovation des réseaux d'eau potable, assainissement Site Real

**Le Conseil Municipal**

*Après avoir Ouï l'exposé de Madame le Maire,*

**AUTORISE Madame le Maire à solliciter une aide financière au titre de la DETR 2022 pour des travaux de rénovation des réseaux d'eau potable selon le plan de financement ci-dessous :**

	Montant TTC	Montant HT	Subvention Sollicitée : DETR (50%)	Subvention Obtenue : AGENCE DE L'EAU (30%)	Autofinancem ent (20%)
Site Real	257 650 €	220 855€	110 427.50€	66 256.5€	44 171€

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 13/01/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le: 13/01/2022*

**Le Maire,  
Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

**N° 2022 -002**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 JANVIER 2022**

Date de convocation : 07/01/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 17

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Gilda CHANVERDI</del> <i>Pouvoir C. Venturino-Gabelle</i>
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del> <i>Pouvoir J. Cucchi</i>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	<del>Myriam GARSON</del> <i>abs. excusée</i>
<del>Yves GIACOMELLI</del> <i>abs. excusé</i>	Brigitte LAURENT	<del>Wanda ORLOWSKI LEVEQUE</del> <i>Pouvoir C. Petit</i>
<del>Gandice ROSELLINI</del> <i>abs.</i>	<del>Corinne BADOUX</del> <i>abs. excusée</i>	Daniel VIRGIL
André APARICIO	<del>Cécilia COURBARD</del> <i>abs.</i>	<del>Maurice JEAN</del> <i>abs. excusé</i>
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Céline PETIT

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre :
- Abstentions :

**OBJET : Mise en place de Fonds de Concours par la Communauté de Communes Provence Verdon**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT.

Il indique que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet.

Mme le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti des communes
- Acquisition foncière
- Etudes d'aménagement
- Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)
- Travaux d'eau et d'assainissement

Madame le Maire soumet les critères suivants pour la participation communautaire aux projets communaux:

- L'aide ne pourra excéder 50 % du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement citées précédemment ;
- L'aide 2021 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Commune	Montant 2021	Commune	Montant 2021
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Seillons Source d'Argens	55 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Fox-Amphoux	19 000 €	Tavernes	33 000 €
Ginasservis	38 000 €	Varages	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	La Verdlière	38 000 €
Ponteves	24 000 €		

- Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours 2021	Montant 2021
Travaux de voirie	120 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	98 000 €
Travaux sur patrimoine bâti	140 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Etudes d'aménagement	50 000 €
Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)	30 000 €
Travaux d'eau et d'assainissement	50 000 €

- Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant Mme le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération, ...

- Les dossiers financés par des fonds de concours communautaires seront portés à la connaissance de la Communauté de communes tant sur leur objet, leur valeur et leur calendrier de réalisation. Il est demandé que les fonds de concours accompagnent prioritairement des projets importants pour les communes.

- Les crédits de fonds de concours ouverts pour l'année 2021 seront consommables par les communes sur une durée maximale de 3 années, soit jusqu'en 2023. Pour des délais de consommation de ces crédits supérieurs à 3 ans, une demande écrite de la part de la commune auprès de la Communauté de communes sera effectuée.

## Le Conseil municipal

Après en avoir débattu:

- **APPROUVE** la mise en place de fonds de concours selon les dispositions définies à l'article L5214-16 du CGCT pour la réalisation opérations d'investissement de voirie, d'aménagement des espaces publics, de travaux sur patrimoine bâti, d'acquisition foncière, d'études d'aménagement ;

- **ACCEPTE** les montants des fonds de concours l'année 2021 pour les opérations d'investissement de voirie à 120 000€, d'aménagement des espaces publics à 98 000 €, de travaux sur patrimoine bâti à 140 000 €,

d'acquisition foncière à 60 000 €, d'études d'aménagement à 50 000 €, d'acquisition d'engins de chantier à 30 000 €, de travaux d'eau et d'assainissement à 50 000 € ;

- **VALIDE** un plafond des aides communautaires au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement éligibles à la présente aide ;

- **VALIDE** le délai de consommation des fonds de concours de l'année 2021 sur 3 années, sauf demande de dérogation écrite de la part de la commune ;

- **INDIQUE** que les projets communaux « phare » pour lesquels des fonds de concours communautaires seront sollicités, seront présentés en amont par la commune auprès de la Communauté de communes ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le 13/01/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le: 13/01/2022*

**Le Maire,  
Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022 -001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 JANVIER 2022**

Date de convocation : 07/01/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 17

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	<del>Gilda-CHAHVERDI</del> <i>Pouvoir C. Venturino-Gabelle</i>
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA <i>Pouvoir J. Cucchi</i>
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	<del>Myriam-GARSON</del> <i>abs. excusée</i>
<del>Yves GIAGOMELLI</del> <i>abs. excusé</i>	Brigitte LAURENT	<del>Wanda ORLOWSKI LEVEQUE</del> <i>Pouvoir C. Petit</i>
<del>Gandice ROSELLINI</del> <i>abs.</i>	<del>Gerinne BADOUX</del> <i>abs. excusée</i>	Daniel VIRGIL
André APARICIO	<del>Géella GOURBARD</del> <i>abs.</i>	<del>Maurice JEAN</del> <i>abs. excusé</i>
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Céline PETIT

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre :
- Abstentions :

**OBJET : Signature de la convention-cadre 2021-2023 avec le CDG 83, visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes confiée au centre de gestion du var par les collectivités affiliées**

**Mme le Maire PROPOSE que :**

Suite au décret 2020-256 du 13 mars 2020 et par son article 2, le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (DISIGN) peut être confié aux centres de gestion.

Par sa taille et ses moyens humains, la commune n'a pas aujourd'hui l'expertise et les personnes susceptibles de suivre ce dossier dans des conditions de prises en charge des agents optimum.

Ainsi, la proposition du centre de gestion du Var vient à propos pour organiser, le cas échéant, l'ensemble du process inhérent à cette thématique.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir **OUI** l'exposé de Mme le Maire,  
Et après en avoir délibéré;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre précisée ci dessus
- **PRECISE** que la dépense correspondante a été prévue

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Fait à Barjols le 13/01/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :*

*Et de la publication le: 13/01/2022*

**Le Maire,**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE 12 Janvier 2022**

Date de la convocation :

Nombre de conseillers :

Présents :

Nombre de votants :

**N° 2022-000**

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gulda CHAVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés :

Pouvoirs donnés :

Secrétaire de séance :

Votes POUR :

Votes CONTRE :

Abstentions :

## OBJET

### **Délibération autorisant le Maire à mandater les dépenses d'investissement Budget Commune**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut jusqu'à l'adoption du budget, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé 2021 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ») : 545 596,92 € soit 136 399,23 € d'ouverture de crédit N+1. Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 122 899,23 € selon la répartition ci-dessous :

Comptes	Crédits ouverts N-1	Crédits à ouvrir N
21	133 409,92 €	33 352,48 €
23	358 187,00 €	89 546,75 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions ci-dessus
- PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Barjols le*

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :**  
**Et de la publication le:**

**Le Maire,**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



## CONSEIL MUNICIPAL-COMMUNE DE BARJOLS

<b>Date</b>	12/01/2022
<b>Lieu</b>	Salle des mariages
<b>Présents</b>	Catherine VENTURINO-GABELLE, Céline PETIT, Michèle ARNAUD, Alain VAURY, François VOLPI, Stéphanie GOUDAL-ORIONE, Jacques CUCCHI, Raymonde ASTIER, Daniel VIRGIL, Brigitte LAURENT, Magali SARDOU, Laurent MICHEL, Pierre FABRE, André APARICIO
<b>Absents</b>	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE, Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAVERDI, Cécilia COURBARD, Sébastien LEDESMA, Myriam GARSON, Corinne BADIOUX, Maurice JEAN
<b>Procurations</b>	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE à Céline PETIT, Guilda CHAVERDI à Catherine VENTURINO-GABELLE, Sébastien LEDESMA à Jacques CUCCHI
<b>Quorum</b>	14 présents, 17 votes
<b>Heure d'ouverture de la séance</b>	18h35
<b>Heure de clôture de la séance</b>	19h02
<b>Présidence</b>	Mme Le Maire C VENTURINO-GABELLE
<b>Secrétaire de séance</b>	Pour l'opposition : Pour la majorité : Céline PETIT a été élue secrétaire,
<b>Public</b>	Oui dans le respect des règles sanitaires en vigueur

### SECRETARIAT GENERAL

#### DOSSIER 1 : Approbation du Procès verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021

**Débat :** C. Venturino-Gabelle demande à l'assemblée l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021.

**Votes :** Pour : 15

Contre :

Abstention : 2 M Sardou et A Aparicio



## RESSOURCES HUMAINES

**DOSSIER 1 : Signature de la convention avec le CDG83 visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes**

**Débat :** C. Venturino-Gabelle présente la convention sus nommée et fait lecture de la délibération.

**Votes :** Pour : 17

Contre :

Abstention :

## FINANCES

**DOSSIER 1 : Mise en place de Fonds de concours par la communauté de communes**

**Débat :** C. Venturino-Gabelle présente le dispositif et fait lecture de la délibération.

**Votes :** Pour : 17

Contre :

Abstention :

**DOSSIER 2 : DETR – réhabilitation des reseaux d'eau et assainissement – rue du Réal**

**Débat :** C. Venturino-Gabelle présente la demande faite à l'Etat de financement à hauteur de 50% de 220 855 €HT. Précision faite d'un co-financement de 30% demandé à l'Agence de l'Eau.

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

**Votes :** Pour : 17

Contre :

Abstention :

**DOSSIER 3 : DETR – remplacement du sol du gymnase de l'école élémentaire**

**Débat :** C. Venturino-Gabelle présente la demande faite à l'Etat de financement à hauteur de 80% de 30 132 €HT et fait lecture de la délibération.

**Votes :** Pour : 17

Contre :

Abstention :



**DOSSIER 4 : Autorisation donnée au maire de mandater les dépenses d'investissement - Commune**

**Débat :** C. Venturino-Gabelle présente l'autorisation et fait lecture de la délibération.

**Votes :** Pour : 16

Contre :

Abstention : 1 A Aparicio

## CONVENTIONS, AVENANTS, CONTRATS

**DOSSIER 1 : Adhésion Culture Provence Verdon**

**Débat :** C. Venturino-Gabelle présente l'association.

L Michel demande quel est le but de cette adhésion et si cela ne s'apparente pas à un DSP

Il est répondu que cela n'est pas le cas et que cette adhésion permettrait de développer les activités culturelles de la commune et de venir en soutien technique et logistique de la commune dans ces festivités et événements.

C. Venturino-Gabelle fait lecture de la délibération.

**Votes :** Pour : 14

Contre : 3 M Sardou, L Michel et A Aparicio

Abstention :

### Information

Est présenté aux conseillers la convention permettant la sécurisation juridique des données dans le cadre des espaces de travail numérique avec l'éducation nationale

**PV arrêté le 12 janvier 2021 à 19h02**

**Catherine VENTURINO-GABELLE**

**Le maire**

**Céline PETIT**

**Secrétaire de séance**